



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

N° 01 - Volume I – Janvier/Février 2008

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

N° 01 – Volume I – Janvier/Février 2008

Sommaire



CHASSE.....	6
Arrêté - 2008-01-0025 - Agrément de M. SUBRA Marcel en qualité de Garde-Chasse Particulier - 09/01/2008	6
Arrêté - 2008-01-0026 - Agrément de M. REYNIER Jérôme en qualité de Garde-Chasse Particulier - 09/01/2008	7
Arrêté - 2008-01-0128 - Agrément de M. VERGEZ Jean en qualité de Garde-Chasse Particulier - 22/01/2008	8
COLLECTIVITES LOCALES - Finances.....	9
Arrêté - 2008-01-0096 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Saint-Symphorien - 21/01/2008	9
Arrêté - 2008-01-0095 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Saint-Morillon - 21/01/2008.....	10
Arrêté - 2007-12-0081 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI d'Avensan - 21/01/2008.....	11
Arrêté - 2007-12-0083 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Captieux - 21/01/2008	12
Arrêté - 2007-12-0084 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Bernos, Cudos, Sauviac - 21/01/2008.....	13
Arrêté - 2008-01-0163 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Biganos - 04/02/2008.....	14
Arrêté - 2008-01-0094 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Saint-Léger - 21/01/2008.....	15
Arrêté - 2008-01-0097 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Le Taillan Médoc - 21/01/2008	16
Arrêté - 2008-01-0098 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Le Teich - 21/01/2008	17
Arrêté - 2008-01-0107 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Gaillan Médoc - 21/01/2008.....	18
Arrêté - 2008-01-0106 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Fargues de Langon - 21/01/2008	19
Arrêté - 2008-01-0105 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Cissac-Médoc - 21/01/2008.....	20
Arrêté - 2008-01-0104 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Cestas - 21/01/2008	21
Arrêté - 2008-01-0103 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Castelnau - 21/01/2008.....	22
Arrêté - 2008-01-0102 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Marcheprime - 21/01/2008	23
Arrêté - 2008-01-0101 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Lugos - 21/01/2008.....	24
Arrêté - 2008-01-0100 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Vendays Montalivet - 21/01/2008	25
Arrêté - 2008-01-0099 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de La Teste - 21/01/2008.....	26
Arrêté - 2008-01-0109 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Grayan l'Hôpital - 21/01/2008	27
Arrêté - 2008-01-0108 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Goulade - 21/01/2008	28
Arrêté - 2008-01-0110 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Grignols - 21/01/2008.....	29
Arrêté - 2008-01-0111 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Guillos - 21/01/2008.....	30
Arrêté - 2008-01-0112 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Gujan Mestras - 21/01/2008	31
Arrêté - 2008-01-0113 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Hostens - 21/01/2008.....	32
Arrêté - 2008-01-0114 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Cabanac-Villagrains - 21/01/2008.....	33
Arrêté - 2008-01-0115 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Lanton - 21/01/2008	34
Arrêté - 2008-01-0116 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Naujac sur mer - 21/01/2008	35
Arrêté - 2008-01-0117 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Blayais - 21/01/2008.....	36
Arrêté - 2008-01-0118 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Pessac - 21/01/2008	37
Arrêté - 2008-01-0119 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Le Pian Médoc - 21/01/2008	38
Arrêté - 2008-01-0120 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Préchac - 21/01/2008.....	39
Arrêté - 2008-01-0121 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Salles - 21/01/2008	40
Arrêté - 2008-01-0122 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Saint Christophe de Double - 21/01/2008.....	41

Arrêté - 2008-01-0123 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Saint Germain d'Esteuil - 21/01/2008.....	42
Arrêté - 2008-01-0124 - Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Lesparre - 21/01/2008.....	43
COLLECTIVITES LOCALES - Intercommunalité.....	44
Arrêté - 2008-01-0047 - Communauté de communes du canton de Bourg - Extension des compétences - 14/01/2008.....	44
Arrêté - 2008-01-0046 - Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Sud Bazadais - Extension des compétences et modification des statuts - 21/01/2008.....	45
Arrêté - 2008-01-0053 - Communauté de communes du Cubzaguais - Modification des statuts - 23/01/2008.....	47
Arrêté - 2008-01-0142 - Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du Langonnais - Modification des statuts (composition du comité syndical) - 23/01/2008.....	48
COLLECTIVITES LOCALES - Régie.....	50
Arrêté - 2008-01-0139 - Suppression de régies d'Etat - Commune de Grayan et l'Hôpital - 17/01/2008.....	50
COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	51
Arrêté modificatif - 2008-01-0031 - Arrêté modificatif n°4 portant composition de la commission locale tripartite de suivi des transferts des services et des personnels de la Gironde - 14/01/2008.....	51
Arrêté modificatif - 2008-01-0131 - Arrêté modificatif n°5 portant composition de la commission locale tripartite de suivi des transferts des services et des personnels de la Gironde - 23/01/2008.....	52
Avis - 2008-02-0014 - Etat récapitulatif des circulaires diffusées aux maires ou collectivités locales émanant de la Préfecture de la Gironde - Année 2007 - 07/02/2008.....	53
CONCOURS.....	60
Avis - 2008-02-0007 - Ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié – option menuiserie au Centre Hospitalier de Cadillac (33) - 31/01/2008.....	60
Décision - 2008-02-0016 - Recrutement sans concours afin de pourvoir 21 postes d'adjoint administratif de deuxième classe après inscription sur une liste d'aptitude au Centre Hospitalier de Libourne (33) - 31/01/2008.....	61
Décision - 2008-02-0018 - Recrutement sans concours afin de pourvoir 56 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés après inscription sur une liste d'aptitude au Centre Hospitalier de Libourne (33) - 31/01/2008.....	62
Décision - 2008-02-0017 - Recrutement sans concours afin de pourvoir 20 postes d'agent d'entretien qualifié après inscription sur une liste d'aptitude au Centre Hospitalier de Libourne (33) - 31/01/2008.....	63
Avis - 2008-02-0005 - Recrutement de 6 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés de 2ème catégorie au Centre Hospitalier de Cadillac (33) - 04/02/2008.....	64
Avis - 2008-02-0006 - Concours sur titres pour le recrutement de cadres de santé - filière infirmière – pour le Centre Hospitalier de Cadillac (33) - 04/02/2008.....	65
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres.....	66
Décision - 2008-01-0157 - Délégations de signature en matière de Gestion domaniale au sein de Voies Navigables de France - 10/01/2008.....	66
Décision - 2008-01-0159 - Délégations de signature relative à la passation de marchés au sein de Voies Navigables de France - 10/01/2008.....	67
Décision - 2008-01-0160 - Délégations de signature pour les actes de liquidation des recettes et dépenses de Voies Navigables de France - 10/01/2008.....	73
Décision - 2008-01-0158 - Délégations de signature en matière d'entretien, exploitation, modernisation, amélioration, prises d'eau, conservation et police du domaine confié à Voies Navigables de France - 11/01/2008.....	75
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Corps préfectoral.....	78
Arrêté - 2008-01-0156 - Délégation de signature à M. Christian VITON, Préfet délégué pour la Sécurité et la Défense - 31/01/2008.....	78
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés.....	82
Arrêté - 2008-01-0147 - Délégation de signature à M. Jacques MERIC, Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde - 31/01/2008.....	82
Arrêté modificatif - 2008-01-0022 - Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques - 31/01/2008.....	85
DISTINCTIONS HONORIFIQUES.....	86
Arrêté - 2007-12-0048 - Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Pascal PELLET - 04/01/2008.....	86

ECONOMIE	87
Arrêté - 2008-01-0126 - Conseil économique et social régional d'Aquitaine - Section veille et prospective - 21/01/2008.....	87
EDUCATION	88
Arrêté - 2008-01-0087 - Renouvellement de la commission de concertation de l'Académie de Bordeaux - 23/01/2008	88
ENVIRONNEMENT	90
Arrêté - 2008-01-0029 - Arrêté préfectoral approuvant le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison du Port de Pauillac - 14/01/2008	90
LOGEMENT	91
Arrêté - 2008-01-0027 - Nomination des membres de la commission de médiation du département de la Gironde - 14/01/2008.....	91
MARCHES PUBLICS	92
Arrêté - 2008-01-0080 - Constitution d'un jury pour la dévolution du marché d'extension et réhabilitation du commissariat de Saint-Jean de Luz - 05/02/2008.....	92
PROTECTION CIVILE	93
Arrêté - 2008-01-0089 - Homologation de l'enceinte sportive du Hall 3 du Parc des Expositions - BORDEAUX - 09/01/2008.....	93
SECURITE - GARDIENNAGE	94
Arrêté - 2008-01-0085 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage DETEXIAL GROUP - 17/01/2008	94
Arrêté - 2008-01-0093 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage H&B SECURITE PRIVEE - 18/01/2008	95
Arrêté - 2008-01-0088 - Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage ZY PERFORMANCES SECURITE - 18/01/2008.....	96
SERVICES DE L'ETAT - Organisation	97
Arrêté - 2008-02-0023 - Transfert des services au titre des routes nationales d'intérêt local pris pour l'application du décret n° 2007-1614 du 15 novembre 2007 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services du ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables qui participent à l'exercice des compétences en matière de routes nationales transférées - 08/02/2008	97
TOURISME	102
Arrêté modificatif - 2008-01-0001 - Retrait de Licence d'agent de voyages - Mme Bernadette Laurence VACHER - COUTRAS - 02/01/2008.....	102
Arrêté - 2008-01-0011 - Licence d'agent de voyages - EURL Christian Moreau Voyages - BORDEAUX - 07/01/2008.....	103
Arrêté - 2008-01-0012 - Licence d'Agent de voyages - SAS CDISCOUNT Voyages - BORDEAUX - 07/01/2008.....	104
Arrêté - 2008-01-0014 - Habilitation tourisme - AUTOCARS CESAR - TAURIAC - 07/01/2008.....	105
Arrêté - 2008-01-0015 - Habilitation tourisme - SARL Allstar Limousines - BORDEAUX - 07/01/2008	106
Arrêté - 2008-01-0017 - Habilitation tourisme - Hôtel Mercure Libourne St Emilion - LIBOURNE - 07/01/2008.....	107
Arrêté - 2008-01-0020 - Habilitation tourisme - SARL ATLANTIQUE BERLINES - BORDEAUX - 07/01/2008	108
Arrêté - 2008-01-0021 - Autorisation administrative - S.P.I.C Office de Tourisme Intercommunal AUDENGE LANTON - LANTON - 07/01/2008	109
Arrêté modificatif - 2008-01-0162 - Retrait de Licence d'agent de voyages - MS AFAT VOYAGES - LEGE CAP FERRET - 31/01/2008.....	110
Arrêté modificatif - 2008-01-0161 - STE ST LOUBES VOYAGES - Suppression de la succursale de Villenave d'Ornon - 31/01/2008.....	111
TRAVAIL / EMPLOI	112
Arrêté - 2008-01-0143 - Nomination des membres du jury du concours national 2008 - Aide à la création d'entreprises de technologies innovantes - 21/01/2008.....	112
URBANISME	113
Arrêté - 2008-01-0063 - Carte communale de Caplong - 09/01/2008.....	113
Arrêté - 2008-01-0064 - Carte communale d'Eynesse - 09/01/2008.....	114
Arrêté - 2008-01-0065 - Carte communale de La Roquille - 09/01/2008	115

Arrêté - 2008-01-0066 - Carte communale de Ligueux - 09/01/2008.....	116
Arrêté - 2008-01-0067 - Carte communale de Margueron - 09/01/2008.....	117
Arrêté - 2008-01-0068 - Carte communale de Riocaud - 09/01/2008.....	118
Arrêté - 2008-01-0069 - Carte communale de Saint-André-et-Appelles - 09/01/2008	119
Arrêté - 2008-01-0070 - Carte communale de Saint-Avit-de-Soulège - 09/01/2008	120
Arrêté - 2008-01-0071 - Carte communale de Saint-Philippe-du-Seignal - 09/01/2008.....	121
Arrêté - 2008-01-0072 - Carte communale de Saint-Quentin-de-Caplong - 09/01/2008	122
Arrêté - 2008-01-0130 - Autorisant la Sté A'LIENOR à occuper temporairement les terrains privés nécessaires à l'installation, sur la commune de Captieux, d'une base de chantier destinée à l'accueil du personnel et du matériel requis pour la construction de l'Autoroute A 65 - 18/01/2008.....	123
Arrêté - 2008-01-0136 - Zone d'Aménagement Différé de Galgon - 24/01/2008	124
Arrêté - 2008-02-0012 - Déclaration de cessibilité et autorisation d'acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à la réalisation de la ZAC "Le Filleau" sur la commune de La Brède par la société immobilière Sud Atlantique - 05/02/2008.....	125

VOIRIE 126

Arrêté - 2008-01-0028 - Agrément de M. ABBALLE Sylvain en qualité de Garde Particulier - 09/01/2008.....	126
Arrêté - 2008-01-0057 - Agrément de M. TRESARRIEU Régis en qualité de Garde Particulier - 15/01/2008.....	127
Arrêté - 2008-01-0050 - Agrément de M. ROUMAT Guy en qualité de Garde Particulier - 15/01/2008	128
Arrêté - 2008-01-0052 - Agrément de M. DUBERGEY Jean-Christophe en qualité de Garde Particulier - 15/01/2008	129
Arrêté - 2008-01-0054 - Agrément de M. BAYLE Didier en qualité de Garde Particulier - 15/01/2008	130
Arrêté - 2008-01-0055 - Agrément de M. LOCHON Christophe en qualité de Garde Particulier - 15/01/2008	131
Arrêté - 2008-01-0056 - Agrément de M. GIACOBBI Michel en qualité de Garde Particulier - 15/01/2008.....	132
Arrêté - 2008-01-0058 - Agrément de M. DUBOUILH Guy en qualité de Garde Particulier - 15/01/2008.....	133
Arrêté - 2008-01-0059 - Agrément de M. CAMON Yves en qualité de Garde Particulier - 15/01/2008	134
Arrêté - 2008-01-0060 - Agrément de M. MONTTO Patrick en qualité de Garde Particulier - 15/01/2008.....	135
Arrêté - 2008-01-0061 - Agrément de M. DRUSIAN Daniel en qualité de Garde Particulier - 15/01/2008	136
Arrêté - 2008-01-0062 - Agrément de M. BARIBEAUD Olivier en qualité de Garde Particulier - 15/01/2008	137

ANNEXES 138

Annexe acte 2008-01-0028 : Agrément de M. ABBALLE Sylvain en qualité de Garde Particulier	139
Annexe acte 2008-01-0057 : Agrément de M. TRESARRIEU Régis en qualité de Garde Particulier.....	140
Annexe acte 2008-01-0050 : Agrément de M. ROUMAT Guy en qualité de Garde Particulier.....	141
Annexe acte 2008-01-0052 : Agrément de M. DUBERGEY Jean-Christophe en qualité de Garde Particulier	142
Annexe acte 2008-01-0054 : Agrément de M. BAYLE Didier en qualité de Garde Particulier	143
Annexe acte 2008-01-0055 : Agrément de M. LOCHON Christophe en qualité de Garde Particulier	144
Annexe acte 2008-01-0022 : Annexe 1 à la Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques -	145
Annexe acte 2008-01-0022 : Annexe 2 à la Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques -	153
Annexe acte 2008-01-0022 : Annexe 3 à la Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques -	155
Annexe acte 2008-01-0056 : Agrément de M. GIACOBBI Michel en qualité de Garde Particulier	156
Annexe acte 2008-01-0058 : Agrément de M. DUBOUILH Guy en qualité de Garde Particulier	157
Annexe acte 2008-01-0059 : Agrément de M. CAMON Yves en qualité de Garde Particulier	158
Annexe acte 2008-01-0060 : Agrément de M. MONTTO Patrick en qualité de Garde Particulier.....	159
Annexe acte 2008-01-0061 : Agrément de M. DRUSIAN Daniel en qualité de Garde Particulier	160
Annexe acte 2008-01-0062 : Agrément de M. BARIBEAUD Olivier en qualité de Garde Particulier	161
Annexe acte 2008-02-0012 : Déclaration de cessibilité et autorisation d'acquisition d'une parcelle de terrain nécessaire à la réalisation de la ZAC "Le Filleau" sur la commune de La Brède par la société immobilière Sud Atlantique.....	162



Arrêté du 09/01/2008

Agrément de M. SUBRA Marcel en qualité de Garde-Chasse Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. le président de l'A.C.C.A. de SAINT-PIERRE-de-BAT,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. le président de l'A.C.C.A. de SAINT-PIERRE-de-BAT par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de SAINT-PIERRE-de-BAT et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - M. SUBRA Marcel, né le 28 mai 1944 à MOURENS (33), domicilié à SAINT-PIERRE-de-BAT – 4 Route du petit Luc (33), est agréé en qualité de garde-chasse particulier en vue de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. SUBRA Marcel a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. SUBRA Marcel doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. SUBRA Marcel doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/01/2008

Pour le Sous-Préfet de LANGON
Le Secrétaire Général,
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



Arrêté du 09/01/2008

**Agrément de M. REYNIER Jérôme en qualité de Garde-Chasse
Particulier**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. le président de la Société de Chasse de SAINT-PIERRE-de-MONS,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. le président de la Société de Chasse de SAINT-PIERRE-de-MONS par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de SAINT-PIERRE-de-MONS et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - M. REYNIER Jérôme, né le 4 septembre 1982 à LANGON (33), domicilié à BARSAC - 4 Rue Pasteur (33), est agréé en qualité de garde-chasse particulier en vue de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. REYNIER Jérôme a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. REYNIER Jérôme doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. REYNIER Jérôme doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/01/2008

Pour le Sous-Préfet de LANGON
Le Secrétaire Général,
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



Arrêté du 22/01/2008

**Agrément de M. VERGEZ Jean en qualité de Garde-Chasse
Particulier**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29,

VU le code de l'environnement, notamment son article L 428,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU la demande de M. le président de l'A.C.C.A. de SAINT-PIERRE-d'AURILLAC,

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant que le demandeur dispose en propre des droits de chasse,

VU la demande délivrée par M. le président de l'A.C.C.A. de SAINT-PIERRE-d'AURILLAC par laquelle il lui confie la surveillance des droits de chasse,

CONSIDERANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la commune de SAINT-PIERRE-d'AURILLAC et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L 428-1 du code de l'environnement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. VERGEZ Jean, né le 6 juillet 1951 à Bordeaux, domicilié 6 Rue des Tourterelles à VILLENAVE-d'ORNON (33140), est agréé en qualité de garde-chasse particulier en vue de constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

ARTICLE 2 - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. VERGEZ Jean a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès-verbal.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonctions, M. VERGEZ Jean doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. VERGEZ Jean doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le Sous-Préfet de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22/01/2008

Pour le Sous-Préfet de LANGON
Le Secrétaire Général,
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle et Dotations budgétaires

Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Saint-Symphorien

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de SAINT-SYMPHORIEN et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 22 juin 2007 et transmis en Préfecture le 17 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de SAINT-SYMPHORIEN est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de SAINT-SYMPHORIEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Saint-Morillon

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de SAINT-MORILLON et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 25 mai 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de SAINT-MORILLON est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de SAINT-MORILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI d'Avensan

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI d'AVENSAN et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 2 mai 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie d'AVENSAN est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI d'AVENSAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Captieux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de CAPTIEUX et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 18 mai 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de CAPTIEUX est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de CAPTIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

**Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Bernos, Cudos,
Sauviac**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de BERNOS, CUDOS, SAUVIAC et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 31 mars 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de BERNOS, CUDOS, SAUVIAC est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de BERNOS, CUDOS, SAUVIAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 04/02/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Biganos

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de BIGANOS et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 22 décembre 2007 et transmis en Préfecture le 28 janvier 2008,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de BIGANOS est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de BIGANOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 04/02/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Saint-Léger

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de SAINT-LEGER et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 1er juin 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de SAINT-LEGER est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de SAINT-LEGER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

**Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Le Taillan
Médoc**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de LE TAILLAN MEDOC et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 26 mars 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de LE TAILLAN MEDOC est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de LE TAILLAN MEDOC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Le Teich

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de LE TEICH et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 10 août 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de LE TEICH est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de LE TEICH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Gaillan Médoc

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de GAILLAN MEDOC et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 27 avril 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de GAILLAN MEDOC est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de GAILLAN MEDOC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

**Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Fargues de
Langon**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de FARGUES DE LANGON et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 24 avril 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de FARGUES DE LANGON est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de FARGUES DE LANGON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Cissac-Médoc

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de CISSAC-MEDOC et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 20 novembre 2007 et transmis en Préfecture le 10 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de CISSAC-MEDOC est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de CISSAC-MEDOC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Cestas

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de CESTAS et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 30 mai 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de CESTAS est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de CESTAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Castelnau

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de CASTELNAU et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 21 août 2007 et transmis en Préfecture le 17 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de CASTELNAU est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de CASTELNAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Marcheprime

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de MARCHEPRIME et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 22 mars 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de MARCHEPRIME est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de MARCHEPRIME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Lugos

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de LUGOS et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 12 mai 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de LUGOS est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de LUGOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

**Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Vendays
Montalivet**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de VENDAYS MONTALIVET et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 4 mai 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de VENDAYS MONTALIVET est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de VENDAYS MONTALIVET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de La Teste

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de LA TESTE et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 16 juin 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de LA TESTE est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de LA TESTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

**Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Grayan
l'Hôpital**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de GRAYAN L'HOPITAL et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 30 juin 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de GRAYAN L'HOPITAL est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de GRAYAN L'HOPITAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Goulade

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de GOUALADE et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 7 septembre 2007 et transmis en Préfecture le 10 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de GOUALADE est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de GOUALADE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Grignols

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de GRIGNOLS et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 6 avril 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de GRIGNOLS est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de GRIGNOLS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Guillos

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de GUILLOS et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 27 avril 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de GUILLOS est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de GUILLOS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

**Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Gujan
Mestras**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de GUJAN MESTRAS et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 10 août 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de GUJAN MESTRAS est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de GUJAN MESTRAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Hostens

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de HOSTENS et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 12 octobre 2007 et transmis en Préfecture le 10 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de HOSTENS est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de HOSTENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

**Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Cabanac-
Villagrains**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de CABANAC-VILLAGRAINS et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 30 juin 2007 et transmis en Préfecture le 4 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de CABANAC-VILLAGRAINS est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de CABANAC-VILLAGRAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Lanton

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de LANTON et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 12 octobre 2007 et transmis en Préfecture le 21 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de LANTON est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de LANTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Naujac sur Mer

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de NAUJAC SUR MER et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 20 mai 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de NAUJAC SUR MER est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de NAUJAC SUR MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Blayais

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de BLAYAIS et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 5 octobre 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de BLAYAIS est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de BLAYAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Pessac

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de PESSAC et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 23 mai 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de PESSAC est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de PESSAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

**Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Le Pian
Médoc**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de LE PIAN MEDOC et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 2 août 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de LE PIAN MEDOC est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de LE PIAN MEDOC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Préchac

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de PRECHAC et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 26 mai 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de PRECHAC est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de PRECHAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Salles

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de SALLES et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 19 juin 2007 et transmis en Préfecture le 17 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de SALLES est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de SALLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

**Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Saint
Christophe de Double**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 22 mai 2007 et transmis en Préfecture le 21 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

**Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Saint Germain
d'Esteuil**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 27 avril 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 21/01/2008

Mise en conformité des statuts de l'ASA de DFCI de Lesparre

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 1 à 6, 49 à 57,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 1 et 2, 83 à 99,

VU l'article 102D du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de mise en conformité des statuts des Associations Syndicales Autorisées,

VU l'article 40 du décret n° 2006-504 relatif à la procédure de contrôle des actes par le Préfet et à l'approbation des actes,

VU la mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de DFCI de LESPARRE et l'approbation des statuts par l'Assemblée Générale des propriétaires en date du 11 mai 2007 et transmis en Préfecture le 3 décembre 2007,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La mise en conformité des statuts de l'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts contre l'Incendie de LESPARRE est approuvée conformément aux textes susvisés.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Président de l'ASA de DFCI de LESPARRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté sera adressé, pour information, à Monsieur le Président de la Fédération Girondine des ASA de DFCI.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 14/01/2008

**Communauté de communes du canton de Bourg - Extension des
compétences -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs :

24 décembre 1996 - Création -

06 mars 2000 - Modification des compétences -

05 décembre 2001 - Modification des statuts -

14 octobre 2002 - Modification des compétences -

24 décembre 2003 - Modification des compétences -

24 décembre 2003 - Eligibilité à la DGF bonifiée -

27 juin 2005 - Modification des compétences -

29 décembre 2006 - Modification des statuts -

10 juillet 2007 - Modification des compétences -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 19/07/2007 décidant de doter la communauté de communes d'une compétence "Mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.),

VU les délibérations favorables des communes suivantes :

- BOURG - COMPS - GAURIAC - LANSAC - PRIGNAC-ET-MARCAMPS - SAINT-CIERS-DE-CANESSE - SAMONAC
- TAURIAC - TEUILLAC - VILLENEUVE -

VU les délibérations défavorables des communes de PUGNAC et de SAINT-TROJAN,

VU l'avis du Sous-Préfet de BLAYE,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La communauté de communes du canton de Bourg est autorisée à se doter d'une compétence définie comme suit : "Mise en place d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.)".

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du groupement,
- Maires des communes concernées,
- Président du Conseil Général,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- Trésorier de BOURG.

ARTICLE 4 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 14/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 21/01/2008

**Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Sud Bazadais -
Extension des compétences et modification des statuts -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs:

05 février 1959 - Création -

26 octobre 1963 - Modification des statuts -

13 mai 1964 - Modification des statuts -

03 juin 1998 - Modification des compétences et transformation en syndicat "à la carte" -

VU la délibération du comité syndical du 02/10/2007 décidant de doter le syndicat d'une compétence optionnelle "assainissement non collectif limité au seul contrôle des installations nouvelles et existantes",

VU les délibérations favorables des communes suivantes:

- BERNOS-BEAULAC - CUDOS - MARIMBAULT - POMPEJAC - SAUVIAC -

VU les nouveaux statuts approuvés,

VU l'avis du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Sont autorisées, pour le Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement du Sud Bazadais :

- l'extension des compétences optionnelles à l'objet suivant : "Assainissement non collectif limité au seul contrôle des installations nouvelles et existantes".

- la modification des statuts.

Les nouveaux statuts annulent et remplacent les précédents, et font l'objet d'une annexe.

ARTICLE 2 - Il est pris acte du transfert du siège social du syndicat de la mairie de Cudos (33430) à la mairie de Bernos-Beaulac (33430).

ARTICLE 3 - Un exemplaire des nouveaux statuts ainsi qu'un exemplaire des délibérations précitées resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du groupement,
- Maires des communes concernées,
- Président du Conseil Général,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- Trésorier de BAZAS.

ARTICLE 5 - Les annexes précitées relatives aux nouveaux statuts ainsi que les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des Administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 23/01/2008

**Communauté de communes du Cubzaguais - Modification
des statuts -**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs:

05 décembre 2000 - création -

19 décembre 2000 - Eligibilité à la DGF bonifiée -

14 juin 2002 - Modification des compétences -

17 mai 2005 - Modification des compétences -

28 octobre 2005 - Modification des statuts et définition de l'intérêt communautaire -

02 février 2007 - Modification des compétences -

VU la délibération du conseil de communauté en date du 29/06/2007 décidant de modifier l'alinéa 4 de l'article 3-2°
(Aménagement de l'espace) des statuts,

VU les délibérations favorables des communes suivantes:

- AUBIE-ET-ESPESSAS - SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC - SAINT-ANTOINE - SAINT-GERVAIS - SAINT-LAURENT-
D'ARCE - SALIGNAC - VIRSAC -

VU l'avis favorable du Sous-Préfet de Blaye,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée la modification de l'article 3-2° (Aménagement de l'espace) - alinéa 4 des statuts de la communauté de communes du Cubzaguais, conformément à la délibération du conseil de communauté du 29/06/2007 jointe en annexe.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Blaye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du groupement,
- Maires des communes concernées,
- Président du Conseil Général,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- Trésorier Payeur Général de la Gironde,

- Trésorier de SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC.

ARTICLE 4 - Les délibérations visées à l'article 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des Administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 23/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Contrôle de légalité et intercommunalité

Arrêté du 23/01/2008

Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du Langonnais - Modification des statuts (composition du comité syndical) -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les arrêtés antérieurs:

04 juillet 1974 - Création -

16 mars 1977 - Modification des membres -

05 septembre 1978 - Modification des membres -

16 mai 1980 - Modification des membres -

27 mai 1980 - Modification des membres -

10 mai 1984 - Transfert du siège -

26 octobre 1984 - Modification des membres -

05 septembre 1990 - Modification des membres -

30 octobre 2001 - Modification des membres et des statuts -

11 juin 2003 - Constatation de la transformation en syndicat mixte -

19 décembre 2003 - Modification des membres -

20 janvier 2005 - Modification des membres -

VU la délibération du comité syndical en date du 09/07/2007 décidant de modifier la composition du comité syndical à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2008,

VU les délibérations des collectivités adhérentes suivantes :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX MACARIENS - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANGON - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AUROS -

VU l'avis du Sous-Préfet de Langon,

CONSIDERANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est autorisée, pour le Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du langonnais, la modification de l'article des statuts concernant la composition de l'organe délibérant, conformément à la délibération du comité syndical jointe en annexe.

Cette décision prendra effet à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2008.

ARTICLE 2 - Un exemplaire des délibérations précitées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le sous-préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs. Une copie du présent arrêté accompagnée de l'annexe précitée sera notifiée aux :

- Président du groupement,
- Présidents des communautés de communes concernées,
- Président du Conseil Général,
- Directeur Départemental de l'Équipement,
- Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Commissaire du Gouvernement, près la Chambre Régionale des Comptes,
- Trésorier Payeur Général de la Gironde,
- Trésorier de LANGON.

ARTICLE 4 - Les annexes visées aux articles 1 et 2 sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des Administrations concernées.

ARTICLE 5 - La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 23/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 17/01/2008

Suppression de régies d'Etat - Commune de Grayan et l'Hôpital

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-5,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n°76-70 du 15 janvier 1976,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le code de la route, notamment son article R.130-2,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'Etat auprès des Services Régionaux ou Départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des Services Régionaux ou Départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté Préfectoral de création de régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, en date du 22 août 2002,

Vu la demande de suppression de régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de police, formulée par le Maire de GRAYAN ET L'HOPITAL par courrier du 9 janvier 2008,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L.121-4 du code de la route, instituée par arrêté du 22 août 2002 est supprimée à compter du 21 janvier 2008. L'arrêté créant la régie de recettes de l'Etat est abrogé.

ARTICLE 2 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Trésorier Payeur Général de la Gironde et Monsieur le Maire de GRAYAN ET L'HOPITAL sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté modificatif du 14/01/2008

Arrêté modificatif n°4 portant composition de la commission locale tripartite de suivi des transferts des services et des personnels de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 13 janvier 2005, nommant Monsieur François PENY, sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2005 modifié portant composition de la commission locale tripartite de suivi des transferts des services et des personnels ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission locale tripartite de la Gironde est complétée ainsi qu'il suit :

COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

- Préfecture pour la compétence transférée du Fonds de Solidarité pour le logement

- Syndicat FO, Monsieur Laurent CASTAGNA

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2005 modifié demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté modificatif du 23/01/2008

Arrêté modificatif n°5 portant composition de la commission locale tripartite de suivi des transferts des services et des personnels de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 92-1255 du 2 décembre 1992 relative à la mise à disposition des départements des services déconcentrés du ministère de l'équipement et à la prise en charge des dépenses de ces services ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU le décret du 13 janvier 2005, nommant Monsieur François PENY, sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2005 modifié portant composition de la commission locale tripartite de suivi des transferts des services et des personnels;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1 : La composition de la commission locale tripartite de la Gironde est complétée ainsi qu'il suit :

COLLEGE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

- Direction départementale des affaires sanitaires et sociales pour les compétences transférées du RMI, FOCOPAS, FAJ/CODERPA

- Syndicat CGT, Monsieur Boris SZKLARZ (suppléant)

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales pour la compétence transférée du fonds de solidarité pour le logement

- Syndicat CGT, Monsieur Boris SZKLARZ (suppléant)

Article 2 : Les autres termes de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2005 modifié demeurent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Avis du 07/02/2008

Etat récapitulatif des circulaires diffusées aux maires ou collectivités locales émanant de la Préfecture de la Gironde - Année 2007

Date du document	Service émetteur	Objet	Destinataires
03/01/07	Bureau du Cabinet	Planification des manifestations patriotiques prévues en 2007	Maires
08/01/07	DRLP - Bureau de la Nationalité	Gratuité des passeports délivrés aux mineurs de moins de 15 ans	Maires
10/01/07	DRCT - Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 1 - réforme de la taxe professionnelle et taxe sur les déchets stockés	Maires
			et Présidents d'EPCI
12/01/07	SG - Mme Mesnard	5° Semaine nationale du développement durable	Maires
			et
			Présidents d'EPCI
16/01/07	DRCT - Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 2 - décisions et procédures de fin de gestion. Vote du Budget Primitif 2007.	Maires
			et
			Présidents d'EPCI
17/01/07	DRCT - Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité	Circulaire n° 3 - barème de la retenue à la source libératoire de l'impôt sur le revenu sur les indemnités de fonction perçues par les élus locaux en 2007	Maires
			et
			Présidents d'EPCI
16/01/07	DRCT Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 4 - droit d'enregistrement et taxe de publicité foncière	Maires
18/01/07	SIRDPC - Bureau de l'Organisation Opérationnelle et de la Défense	Mesures en place visant à la protection des élevages au regard du virus influenza aviaire hautement pathogène	Maires
17/01/07	DAG	Circulaire n°ELEC/2007-01 - calendrier des appels à la générosité publique pour l'année 2007	Maires
22/01/07	DRCT – Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité	Circulaire n° 5 - conditions d'application dans les services des collectivités territoriales de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif	Maires
			et
			Présidents d'EPCI
26/01/07	SIRDPC - Bureau de l'organisation opérationnelle et de la défense	Arrêté de levée de suspension de circulation des transports scolaires en Gironde	Maires
26/01/07	DAG - Bureau de la Citoyenneté et des Elections	Circulaire n° 2007/27	Maires

29/01/07	DRCT - Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité	Circulaire n° 6 - mise en œuvre des accords signés le 25 janvier 2007 entre le ministre de la fonction publique et 3 organisations syndicales	Maires
			et
			Présidents d'EPCI
30/01/07	DRCT - Bureau du Contrôle de légalité et de l'Intercommunalité	Circulaire n° 7 - indemnités pour le gardiennage des églises communales	Maires
01/02/07	DRCT Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité	Circulaire n° 8-modalités d'attribution de la bonification indemnitaire	Maires et Présidents d'EPCI
05/02/07	DRCT Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaire	Circulaire n°9 – Réforme de la Taxe Professionnelle	Maires et Présidents d'EPCI
06/02/07	DRCT Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaire	Circulaire n° 10 Informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2007	Maires et Présidents des C des C
08/02/07	DRLP – Bureau des Etrangers	Relèvement de la taxe perçue au titre de l'article L.211-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	Maires
30/01/07	DRLP -Cartes Grises	Nouveaux Montants des Taxes Parafiscales	Maires
08/02/07	DAG – Bureau de la Citoyenneté et des Elections	Circulaire ELEC 2007-01 – Election Présidentielle des 22 avril et 6 mai 2007	Maires
09/02/07	DRCT -Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 11 - Mise à jour pour l'exercice 2007 des circulaires budgétaires et comptables applicables aux associations syndicales de propriétaires et aux syndicats mixtes de l'article L5721-2 du code général des collectivités territoriales (nomenclatures M1-M5-M7).	
13/02/07	DRCT -Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 12 - Remboursement de l'indemnité aux régisseurs des polices municipales	Maires et Présidents des C des C
14/02/07	DRCT -Bureau du Contrôle de légalité et de l'Intercommunalité	Circulaire n° 13 - Mise en œuvre du décret n° 2006-1596 du 13 décembre 2006	Maires et Présidents d' EPCI
21/02/07	DRCT – Bureau du Contrôle de légalité et de l'Intercommunalité	Circulaire n° 14 - Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux	Maires et Présidents d' EPCI
22/02/07	DAG – Bureau de la Citoyenneté et des Elections	Circulaire n° ELEC 2007/02 - Election présidentielle des 22 avril et 6 mai 2007	Maires
22/02/07	DAG – Bureau de la Citoyenneté et des Elections	Circulaire n° ELEC 2007/03 – horaires de scrutin élection présidentielle des 22 avril et 6 mai 2007	Maires
22/02/07	DAG – Bureau de la Citoyenneté et des Elections	Election présidentielle des 22 avril et 6 mai 2007 - Note de rappel relative aux horaires de scrutin et aux étiquettes de propagande électorale.	Maires
02/03/07	DRCT - Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n°15 - Dotation Spéciale Instituteurs	Maires
06/03/07	DRCT - Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 16 - Fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2007.	
05/03/07	DRCT - Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n°17 - Recensement des instituteurs logés : rentrée scolaire 2006	Maires

06/03/07	SG - Mission LOLF Développement Durable	Appel à reconnaissance des projets territoriaux de développement durable et agendas 21	Maires et Présidents d'EPCI
08/03/07	DAG - Bureau de la citoyenneté et des élections	Circulaire n° ELEC 2007 – 05(b) - Envoi des cartes électorales	Maires
05/03/07	DAG - Bureau de la citoyenneté et des élections	Circulaire n°ELEC/2007-04 – Modifications des listes électorales en dehors de la période de révision annuelle	Maires
13/03/07	DAG - Bureau de la citoyenneté et des élections	Circulaire ELEC N° 2007/06 – Organisation de la cérémonie de citoyenneté	Maires
13/03/07	DRCT - Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 18 - Dotation Globale de Fonctionnement 2007	Maires
13/03/07	DRCT - Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 19 – DGF 2007 Répartition de la dotation de compensation des EPCI	Présidents des Communautés de Communes
21/03/07	DAG - Bureau de la citoyenneté et des élections	Circulaire ELEC 2007/09 – Election présidentielle 2007 – liste des candidats	Maires
22/03/07	Cabinet du Préfet	Elections Présidentielle et Législative 2007 – annuaire téléphonique des communes	Maires
27/03/07	DRCT - Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 20 – Dotation d'intercommunalité des EPCI à fiscalité propre – Année 2007	Présidents des Communautés de Communes
29/03/07	DRCT - Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 21 - Répartition de la dotation nationale de péréquation (DNP) – Année 2007	
29/03/07	DRCT - Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 22 - Répartition de la dotation particulière « élu local » pour 2007	
30/03/07	DRCT - Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 23 - Attribution de la dotation de solidarité rurale en 2007	Maires
04/04/07	DRCT – Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 24 – Répartition de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale au titre de 2007	Maires
30/03/07	DAG - Bureau de la Citoyenneté et des Elections	Circulaire n° ELEC / 2007-12 -Election présidentielle - Mandataires départementaux	Maires
6/4/07	DRCT - Bureau du Contrôle de légalité et de l'Intercommunalité	Circulaire n° 25 - Fonction publique territoriale – Cotisations au CNFPT des agents en CFA ou CPA.	
19/4/07	DRCT - Bureau du Contrôle de légalité et de l'Intercommunalité	Circulaire n° 26 - Fonction publique territoriale – Loi n° 2007-209 du 19 février 2007.	
12/04/07	DAG – Bureau de la Citoyenneté et des Elections	Circulaire n° ELEC/2007-15 Election présidentielle – Organisation des opérations de vote	Maires

02/05/07	DRCT – Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 27 – Fonds de compensation pour la T.V.A.	Maires
			et Présidents
			d'EPCI
30/04/07	DAG – Bureau de la Citoyenneté et des Elections	Circulaire n° ELEC 2007-19 – Décret de convocation des électeurs	Maires
03/05/07	DAG – Bureau de la Citoyenneté et des Elections	Circulaire n° ELEC 2007-20 – Election présidentielle du 6 mai 2007	Maires
04/05/07	DAG – Bureau de la Citoyenneté et des Elections	Circulaire n° ELEC 2007-21 – Horaires de scrutin et ouverture de la campagne électorale	Maires
07/05/07	DRCT – Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité	Circulaire n° 28 – Modalités de passation des accords-cadres par les collectivités territoriales	Maires
			et Présidents
			d'EPCI
30/05/07	DAG- Bureau de la citoyenneté et des élections	Circulaire n° ELEC 2007-27	Maires
		Organisation du scrutin	
04/06/07	Cabinet du Préfet	Journée nationale d' hommage du 08 juin 2007 message du Ministre	Maires
01/06/07	SG	6 ^{ème} édition de la semaine européenne de la mobilité du 16 au 22/09/07 et journée du transport public du 19/09/07	Maires et Présidents
			d'EPCI
06/06/07	Cabinet du Préfet	Journée nationale d'hommage aux « Morts pour la France » en Indochine - Rectification du message.	
			Maires
12/06/07	DAG – Bureau de la Citoyenneté et des Elections	Circulaire n° ELEC 2007/28 – Elections législatives – Liste des candidats – 2 ^{ème} tour	Maires
14/06/07	DAG – Bureau de la Citoyenneté et des Elections	Circulaire n° ELEC 2007/29 – Elections législatives – Ordre d'enregistrement des candidatures	Maires
10/05/2007	DRCT - Bureau du Contrôle de légalité et de l'Intercommunalité	Circulaire n° 29 - Application des dispositions de la loi N° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment en ce qui concerne les animaux dangereux.	
24/05/2007	DRCT - Bureau du Contrôle de légalité et de l'Intercommunalité	Circulaire n° 30 - Difficultés d'accueil d'enfants atteints d'allergies alimentaires au sein de services gérés par les collectivités locales.	
08/06/2007	DRCT – Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 31 - Contribution en 2006 des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I) à l'Aide publique au Développement (A.P.D).	
		Mise à jour de la base de données de la coopération décentralisée.	Maires et Présidents d'EPCI
15/06/07	Cabinet du Préfet	Commémoration de l'appel du 18 juin 1940	Maires
11/06/07	DRLP- Bureau des étrangers	Accueil des étudiants étrangers	Maires
25/06/07	DAG - Bureau de la	Circulaire n°ELEC2007-30	Maires

		Révision - refonte des listes électorales/détermination des bureaux de vote	
21/06/07	DRCT – Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 34 – indemnité de logement des instituteurs ENVOI ANNULE ET REMPLACE PAR L'ENVOI 111	Maires
21/06/07	DRCT – Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 34 – indemnité de logement des instituteurs	Maires
02/07/2007	DRCT – Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 35 – informations concernant les délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en 2007	Maires
			et Présidents Communautés de Communes
05/07/2007	Cabinet du Préfet	Journées nationales des 14 et 16 juillet 2007 – Pavoisement	Maires
06/07/2007	SIRDPC – Bureau de l'Organisation Opérationnelle et de la Défense	Prévention de l'influenza aviaire chez les oiseaux captifs – mesures applicables au niveau de risque « élevé »	Maires
16/07/2007	DRCT- Bureau du Contrôle de légalité et de l'Intercommunalité	Circulaire n° 36 - Indemnisation du chômage des agents du secteur public	Maires
			et Présidents d'EPCI
19/07/2007	Secrétaire Général	Changement d'adresse du Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine de la Gironde	Maires
27/07/2007	SIRDPC – Bureau de l'Organisation Opérationnelle et de la Défense	Mémento Vigipirate Version 2007	Maires
31/07/2007	Cabinet du Préfet	Carte professionnelle des agents de police municipale et autres équipements	Maires
			et Présidents d'EPCI
03/08/2007	SG – Coordination	Déclaration de stocks de vins en 2007	Maires
01/08/2007	SIRDPC – Bureau de l'Organisation Opérationnelle et de la Défense	Recommandations en matière de restauration collective.	Maires
08/08/2007	DRCT – Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 37 - Recensement des communes ayant institué la taxe sur les déchets stockés.	
16/08/2007	DRCT	Circulaire n° 38 - Financement des écoles privées sous contrat par les collectivités territoriales	
17/08/2007	DRCT	Circulaire n° 39 - Contribution en 2006 des collectivités territoriales et des EPCI à l'Aide Publique au Développement (A.P.D.) - Mise à jour de la base de données de coopération décentralisée	
07/09/2007	DRCT – CLI	Circulaire n°40 - La Nomenclature des emplois territoriaux (NET)	Maires et Présidents d'EPCI

19/09/2007	CABINET	Pavoisement à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux harkis et autres membres des formations supplétives	Maires
18/09/2007	DAG – Bureau de la citoyenneté et des élections	Circulaire n° ELEC 2007/30	Maires
20/09/2007	CABINET	Mise en œuvre réglementation applicable aux chiens dangereux	Maires
20/09/2007	DAG-Bureau de la Protection de la Nature et de l' Environnement	Circulaire n° 143	Maires
02/10/2007	SIRDPC – Bureau de l'Organisation opérationnelle et de la défense	Campagne conjointe 2007/2008 de prévention des risques d'intoxication au monoxyde de carbone et des incendies domestiques	Maires
09/10/2007	SIRDPC -Bureau de l'Organisation Opérationnelle et de la défense	Circulaire étude sur le nombre et l'implantation des sirènes en Gironde	Maires
09/10/2007	DAG - Bureau de la Citoyenneté et des Elections	Circulaire n°ELEC 2007-33 Elections prud'homales du 3 décembre 2008	Maires
12/10/2007	SIRDPC - Bureau de l'Organisation Opérationnelle et de la défense	Prévention de l'influenza aviaire	Maires
19/10/2007	SG – Bureau de la Coordination	Déclaration de récolte de vins en 2007	Maires
17/10/2007	SIRDPC – Bureau de l'Organisation Opérationnelle et de la Défense	Prévention de l'influenza aviaire – Passage de niveau de risque «modéré» au risque «faible»	Maires
17/10/2007	DAG – Bureau de la Citoyenneté et des élections	Circulaire n° ELEC 2007-35	Maires
18/10/2007	DRCT – Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 41 – Coopération décentralisée 2008	Maires
23/10/2007	DAG – Bureau de la Citoyenneté et des élections	Circulaire n° ELEC 2007-34	Maires
29/10/2007	SIRDPC – bureau de l'Organisation Opérationnelle et de la Défense	Fièvre catarrhale ovine	Les maires concernés
06/11/2007	Cabinet du Préfet	Commémoration du 11 novembre 2007	Maires
30/10/2007	DAG – Bureau de la Citoyenneté et des Elections	Circulaire n°ELEC 2007/36	Maires
07/11/2007	DRCT- Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 42 – fonctionnement des régies de recettes de l' Etat de police municipale	Maires et Présidents de Communautés de Communes
09/11/2007	SIRDPC – Bureau de l'Organisation Opérationnelle et de la Défense	Fièvre catarrhale ovine	Maires
13/11/2007	Secrétariat Général	6 ^e édition de la semaine nationale du développement durable du 1 ^{er} au 7 avril 2008	Maires et Présidents d'EPCI

26/11/2007	Cabinet du Préfet	Journée du 5 décembre 2007 – pavoisement	Maires
29/11/2007	Cabinet du Préfet	Cérémonies commémoratives du 5 décembre 2007 – message	Maires
30/11/2007	DAG – Bureau de la Police Générale et de la Réglementation	Liste des entreprises habilitées dans le domaine funéraire	Maires
30/11/2007	DAG – Bureau de la Citoyenneté et des Elections	Circulaire n° ELEC/2007-37	Maires
04/12/2007	DRCT - Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 43 – Décisions et procédures de fin de gestion et au vote du budget primitif 2008	Maires et Présidents d'EPCI
06/12/2007	DRLP- Bureau de la circulation	Formulaires de demande de délivrance d'un permis de conduire	Maires
13/12/2007	Cabinet du Préfet	Bilan et perspectives de la lutte contre le frelon asiatique	Maires
18/12/2007	DAG – Bureau de la Citoyenneté et des Elections	Elections prud'homales du 3 décembre 2008	Maires de l'arrondissement de Blaye
18/12/2007	DAG – Bureau de la Citoyenneté et des Elections	Elections prud'homales du 3 décembre 2008	Maires des arrondissements de Bordeaux et Arcachon
18/12/2007	DAG – Bureau de la Citoyenneté et des Elections	Elections prud'homales du 3 décembre 2008	Maires de l'arrondissement de Langon
			Cantons : Auros, Bazas, Cadillac, Captieux, Grignols, Langon, La Réole
18/12/2007	DAG – Bureau de la Citoyenneté et des Elections	Elections prud'homales du 3 décembre 2008	Maires de l'arrondissement de Langon
			Cantons : Monségur, Pellegrue, Podensac, St Macaire, St Symphorien, Targon, Sauveterre de Guyenne, Villandraut
18/12/2007	DAG – Bureau de la Citoyenneté et des Elections	Elections prud'homales du 3 décembre 2008	Maires de l'arrondissement de Lesparre
18/12/2007	DAG – Bureau de la Citoyenneté et des Elections	Elections prud'homales du 3 décembre 2008	Maires de l'arrondissement de Libourne
18/12/2007	DDPE- Bureau du Développement du Territoire	Droit au logement opposable	Maires
20/12/2007	DAG – Bureau de la citoyenneté et des élections	Circulaire n° ELEC 2007/42	Maires
28/12/2007	DRCT – Bureau du Contrôle et des Dotations Budgétaires	Circulaire n° 44 – Vote des budgets primitifs 2008	EPCI



CONCOURS

CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC

Direction des Ressources Humaines

Avis du 31.01.2008

*OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN OUVRIER
PROFESSIONNEL QUALIFIÉ – OPTION MENUISERIE AU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)*

LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)

**RECRUTE PAR VOIE DE
CONCOURS EXTERNE SUR TITRES**

**UN OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE
Option MENUISERIE**

1 CAP ou BEP ou diplôme équivalent sera exigé.

Les lettres de candidature sont à transmettre

Jusqu'au 1^{er} Mars 2008 inclus

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 31 Janvier 2008



***RECRUTEMENT SANS CONCOURS AFIN DE POURVOIR 21 POSTES
D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE DEUXIÈME CLASSE APRÈS INSCRIPTION
SUR UNE LISTE D'APTITUDE AU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE (33)***

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière et, plus particulièrement, son titre II
- VU** le décret n° 2006-227 du 24 février 2006, modifié par le décret n° 2007-836 du 11 mai 2007, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C,
- VU** le décret n° 2007-1184 du 3 août 2007, modifiant le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière,

D É C I D E

ARTICLE1 – 21 postes d'adjoint administratif de deuxième classe sont à pourvoir au Centre Hospitalier de LIBOURNE, en application des textes précités.

ARTICLE2 - Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

ARTICLE3 - Le dossier de candidature doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé, incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée. Les candidatures doivent être adressées, par écrit, sur papier libre, à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines Centre Hospitalier B.P. 199 33505 LIBOURNE CEDEX, avant le **1^{er} avril 2008**, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE4 - La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins 3 membres, dont un membre extérieur au Centre Hospitalier de LIBOURNE. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle aura retenu la candidature (seuls seront convoqués auprès de la commission les candidats préalablement retenus par elle). Cette audition est publique. Elle se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. La commission arrête, par **ordre d'aptitude**, la liste des candidats déclarés aptes. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

ARTICLE 5– Cet avis de recrutement est affiché dans les locaux de l'établissement, mis en ligne sur INTRANET. Il est publié au recueil des actes de la Préfecture de GIRONDE.

Fait à LIBOURNE, le 31 janvier 2008

Le Directeur.
J.P. LOTTERIE



**RECRUTEMENT SANS CONCOURS AFIN DE POURVOIR 56 POSTES
D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS APRÈS INSCRIPTION
SUR UNE LISTE D'APTITUDE AU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE (33)**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique,
- VU** le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière et, plus particulièrement, son titre II
- VU** le décret n° 2006-227 du 24 février 2006, modifié par le décret n° 2007-836 du 11 mai 2007, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C,

D É C I D E

ARTICLE1 – 56 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés sont à pourvoir au Centre Hospitalier de LIBOURNE, en application des textes précités.

ARTICLE2 - Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

ARTICLE3 - Le dossier de candidature doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé, incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée. Les candidatures doivent être adressées, par écrit, sur papier libre, à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines Centre Hospitalier B.P. 199 33505 LIBOURNE CEDEX, avant le **1^{er} avril 2008**, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE4 - La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins 3 membres, dont un membre extérieur au Centre Hospitalier de LIBOURNE. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle aura retenu la candidature (seuls seront convoqués auprès de la commission les candidats préalablement retenus par elle). Cette audition est publique. Elle se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. La commission arrête, par **ordre d'aptitude**, la liste des candidats déclarés aptes. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

ARTICLE 5 – Cet avis de recrutement est affiché dans les locaux de l'établissement, mis en ligne sur INTRANET. Il est publié au recueil des actes de la Préfecture de GIRONDE.

Fait à LIBOURNE, le 31 janvier 2008

Le Directeur.
J.P. LOTTERIE



**RECRUTEMENT SANS CONCOURS AFIN DE POURVOIR 20 POSTES D'AGENT
D'ENTRETIEN QUALIFIÉ APRÈS INSCRIPTION SUR UNE LISTE D'APTITUDE
AU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE (33)**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 91.45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n° 2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière et, plus particulièrement, son titre II
- VU** le décret n° 2006-227 du 24 février 2006, modifié par le décret n° 2007-836 du 11 mai 2007, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C,

D É C I D E

ARTICLE1 – 20 postes d'agent d'entretien qualifié sont à pourvoir au Centre Hospitalier de LIBOURNE, en application des textes précités.

ARTICLE2 - Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

ARTICLE3 - Le dossier de candidature doit comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé, incluant le niveau scolaire, les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée. Les candidatures doivent être adressées, par écrit, sur papier libre, à Monsieur le Directeur des Ressources Humaines Centre Hospitalier B.P. 199 33505 LIBOURNE CEDEX, avant le **1^{er} avril 2008**, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE4 - La sélection des candidats est confiée à une commission composée d'au moins 3 membres, dont un membre extérieur au Centre Hospitalier de LIBOURNE. Au terme de l'examen du dossier de chaque candidat, la commission auditionne ceux dont elle aura retenu la candidature (seuls seront convoqués auprès de la commission les candidats préalablement retenus par elle). Cette audition est publique. Elle se prononce en prenant notamment en compte des critères professionnels. La commission arrête, par **ordre d'aptitude**, la liste des candidats déclarés aptes. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste.

ARTICLE 5– Cet avis de recrutement est affiché dans les locaux de l'établissement, mis en ligne sur INTRANET. Il est publié au recueil des actes de la Préfecture de GIRONDE.

Fait à LIBOURNE, le 31 janvier 2008

Le Directeur.
J.P. LOTTERIE



**RECRUTEMENT DE 6 POSTES D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIÉS DE 2^{ÈME}
CATÉGORIE AU CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)**

LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)

RECRUTE

**6 AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES
DE 2^{ème} CATEGORIE**

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée

Modalités de recrutement :

Examen du dossier et audition des candidats

Seuls seront convoqués à un entretien les candidats préalablement
retenus par la Commission

Une lettre de candidatures et un curriculum vitae détaillé
sont à adresser

jusqu'au 4 Avril 2008 inclus

à la **Direction des Ressources Humaines**
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC

D.R.H. le 4 Février 2008



Avis du 04.02.2008

**CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTÉ - FILIÈRE INFIRMIÈRE –
POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE CADILLAC (33)**

**Le Centre Hospitalier de CADILLAC (33)
OUVRE**

**Un concours interne sur titres de
CADRE DE SANTE – Filière Infirmière (4 postes)**

Peuvent postuler :

- les candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent appartenant au corps des personnels infirmiers, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans ce corps.

**Un concours externe sur titres de
CADRE DE SANTE – Filière Infirmière (1 poste)**

Peuvent postuler :

- les candidats titulaires :
 . des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps des personnels infirmiers,
 . du diplôme de cadres de santé ou d'un certificat équivalent,
 . et ayant exercé dans le corps concerné ou équivalent du secteur privé pendant au moins 5 ans à temps plein ou équivalent temps plein.

Les lettres de candidature sont à adresser
Jusqu'au 4 Avril 2008 inclus

à

**Direction des Ressources Humaines
Centre Hospitalier - 33410 CADILLAC**

D.R.H. le 4 Février 2008





Décision du 10.01.2008

*DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DOMANIALE AU SEIN DE VOIES
NAVIGABLES DE FRANCE*

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France, notamment ses articles 14 et 16,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 Décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu l'arrêté du 08 Août 2006 nommant M. Roland BONNET, chef du service de la navigation de Toulouse,

Vu la délibération du Conseil d'administration de Voies Navigables de France du 01 Octobre 2003 modifiée en dernier lieu par la délibération du 04 Octobre 2006,

Vu la décision du 01 Octobre 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général, modifiée en dernier lieu par la décision du 30 Octobre 2006,

Vu la décision du 27 avril 2007 du directeur Général de Voies Navigables de France portant délégation de signature à Monsieur Roland BONNET, directeur interrégional, chef du service de la navigation de Toulouse,

DECIDE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée par le directeur interrégional de Voies Navigables de France de Toulouse afin de prendre, dans le cadre des règlements, instructions en vigueur et des documents types élaborés par VNF, tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une **durée inférieure à 18 ans** et d'une **superficie inférieure à 10 hectares** à:

- Mme **Laure VIE**, Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau.

Article 2 :

Délégation de signature est également donnée pour la signature des **conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial**, établies dans le cadre des **documents types et des barèmes** élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une **durée limitée à 5 ans** et d'une **superficie inférieure à 10 hectares**, dans le cadre de leur circonscription, à :

- Mme **GARNIER Florence**, chef de la Subdivision de Libourne,
- M. **PAPAIX Claude**, chef de la Subdivision de Cadillac,
- M. **RENTIERE Jacques**, chef de la Subdivision d'Aquitaine,
- M. **BERNADOU Christian**, chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne,
- M. **CLASTRES Francis**, chef de la Subdivision de Languedoc Ouest,
- M. **MOULIN Frédéric**, chef de la Subdivision de Languedoc Est,
- M. **MARCQ André**, chef de la Subdivision de Haute-Garonne,
- M. **AUDOARD Jean-Paul**, adjoint au Chef de la Subdivision de Haute-Garonne,
- M. **DESEIGNE Jean-Luc**, chef de la subdivision Parc et Atelier, par intérim,
- Mme **WALTHER-VIEILLEDENT Louise**, chef de la subdivision Parc et Ateliers, par intérim,

Article 3 :

Toute délégation de signature antérieure est abrogée

Article 4 :

Le Directeur interrégional de VNF est chargée de l'exécution de la présente délégation qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat des départements concernés et dont copie sera adressée à la Direction générale de VNF.

Le Directeur interrégional,
Roland BONNET



Décision du 10.01.2008

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE RELATIVE À LA PASSATION DE MARCHÉS AU SEIN DE VOIES
NAVIGABLES DE FRANCE**

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL
CHEF DU SERVICE DE LA NAVIGATION DU SUD OUEST

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France notamment son article 27-1 ;

Vu l'instruction comptable et financière de Voies Navigables de France en date du 11 octobre 1999 ;

Vu la décision du 1^{er} octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Directeur Général de Voies Navigables de France au représentant local de Voies Navigables de France : le Chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 8 août 2006 nommant Monsieur Roland BONNET, Chef du Service de la Navigation de Toulouse ;

D É C I D E

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des travaux, des fournitures ou services dont le montant est compris entre 0 et 50 000 € Hors Taxes à :

Madame Laure VIE, Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'eau ;

Madame Valérie MURA, Chef de la Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales ;

Monsieur Christian LAFARIE, Secrétaire Général ;

Monsieur Charly SEBASTIEN, Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'Entretien Exploitation ;

Article 2 :

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services dont le montant est compris entre 0 et 10 000 € Hors Taxes ; et des travaux dont le montant est compris entre 0 et 50 000 € Hors Taxes à :

Monsieur Jacques RENTIERE, Chef de la subdivision d'Aquitaine;

Monsieur André MARCQ, Chef de la subdivision de Haute Garonne ;

Monsieur Jean Luc DESEIGNE, Chef du Parc et Ateliers, par intérim ;

Madame Louise WALTHER-VIEILLEDENT, Chef du Parc et Ateliers, par intérim ;

Monsieur Christian BERNADOU, Chef de la subdivision de Tarn et Garonne ;

Monsieur Francis CLASTRES, Chef de la subdivision Languedoc Ouest ;
 Monsieur Frédéric MOULIN, Chef de la subdivision Languedoc Est ;
 Mme Florence GARNIER, Chef de la subdivision de Libourne en Gironde ;
 Monsieur Claude PAPAIX, Chef de la subdivision de Cadillac en Gironde.

Article 3 :

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de HAUTE GARONNE (31),
 Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : P A T 1.	Fournitures et Services : P A F 1.
M. Jean ORLOF M. Jean-Paul AUDOUARD	Contrôleur Principal Technicien Supérieur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.
		De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 3 000€ H.T.
M. Jean Louis MARTY M. Ahmed TAHRI M. Guy BOUSQUET	Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.
	Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.
	Chef d'équipe exploitation pal	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.
M. André CAHUZAC M. Denis LECLERC M. Michel BETEILLE M. Alain DEJAEGHERE	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.
	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.
	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000€ H.T.
	Chef d'Equipe exploitation	De 0 à 2 000 € H.T.	De 0 à 1 000 € H.T.

Article 4:

SUR proposition de M. le Chef du PARC et ATELIERS par intérim,
 Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : P A T 1.	Fournitures et services : P A F 1.
M. Jean Luc DESEIGNE	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
		De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.
M. Michel TESSEYRE	OPA Chef de Chantier	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 2 000 € H.T.

Article 5:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de LANGUEDOC OUEST (11).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2
M. Christian MORETTO	Contrôleur Principal	De 0 à 7 600 € H.T.	De 0 à 7 000 € H.T.
		En cas d'intérim du Chef de subdivision	
M. Christian MORETTO	Contrôleur Principal	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10000 € H.T.
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1
M. Michel BORNAND	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Bernard BLANC	Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.
M. Laurent PLISSON	Contrôleur	De 0 à 3 000 € H.T.	De 0 à 3 000 € H.T.

Article 6:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de AQUITAINE (47),

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2
M. Alain ASTRUC	Technicien Sup. en Chef	De 0 à 7 600 € H.T.	De 0 à 7 600 € H.T.
		En cas d'intérim du Chef de subdivision	
M. Alain ASTRUC	Technicien Sup. en Chef	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1.
M. Philippe SGORLON	Contrôleur Principal	De 0 à 1 500 € H.T.	De 0 à 1 500 € H.T.
M. Alain LAVAU	Contrôleur	De 0 à 1 500 € H.T.	De 0 à 1 500 € H.T.
M. Dominique OLIVIER	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.

Article 7:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de LANGUEDOC EST (34).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F1 et PA F2
M. Stéphane SCHNEIDER	Technicien Sup. en Chef	De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T
M.Pascal LOLL	Contrôleur	Travaux : PA T 1. De 0 à 4 000 € H.T.	Fournitures et Services : PA F 1. De 0 à 4 000 € H.T.
M. Jean Michel JOYEUX	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Alain CASSAN	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Robert BARTHEZ	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Alexis LACOMBE	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur			
M. Jean Marie BRIARD	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Martine SIERRA	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Philippe TANT	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. J. Cl.Le VESSIER	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Jacky CLARIOND	Chef d'équipe exploitation Pal	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Thierry LANET	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Christian DEISZ	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
M. Gille CHAPPUIS	Chef d'équipe exploitation	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
Mme Paule MENECHIER	Adjoint Administratif Pal	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.
Mme Laurence DELOZE	Adjoint Administratif	De 0 à 500 € H.T.	De 0 à 500 € H.T.

Article 8:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de TARN ET GARONNE (82).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
M. Jean Denis JABRAUD	Contrôleur Divisionnaire	Travaux : PA T 1 et PA T 2.	Fournitures et Services : PA F1 et PA F2
		De 0 à 50 000 € H.T.	De 0 à 10 000 € H.T.
M. Michel EMERY	Contrôleur Principal	Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1
		De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Gilles MAILHE	Contrôleur	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

Article 9:

SUR proposition de Mme. la Chef de l'Arrondissement Développement de la Voie d'Eau (ADVE).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>
M. Emmanuel JOLY	Ingénieur des TPE	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2
		De 0 à 10 000 € H.T.

Article 10:

SUR proposition de M. le Directeur Interrégional.

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>
M. Jacques NOISETTE	Agent V.N.F. Chargé de la Communication, Archives et Documentation	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2.
		De 0 à 10 000 € H.T.
		Fournitures et Services : PA F 1
Mme. Véronique BENAZECH	Adjoint Administratif	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Bernard BANIZETTE	Dessinateur 1 ^{ère} CL	De 0 à 4 000 € H.T.

Article 11:

SUR proposition de M. le Secrétaire Général (SG).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2.
M. Olivier MEILLAC	Tech. Supérieur en Chef	De 0 à 10 000 € H.T	De 0 à 10 000 € H.T.
M. Patrick FRANCOISE	Tech. Supérieur Pal	De 0 à 5 000 € HT	De 0 à 5 000 € HT
M. Bernard GROUSSAC	Tech. Supérieur en Chef	De 0 à 5 000 € HT	De 0 à 5 000 € HT
M. Laurent MALINGREY	Chef d'Equipe	De 0 à 500 € HT	De 0 à 500 € HT
		Fournitures et Services : PA F 1	
Mme Françoise COUROUCE	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T	
Mme Renée FARAUT	S.A. Cl. Exceptionnelle	De 0 à 4 000 € H.T	

Article 12:

SUR proposition de M. le Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'Entretien et Exploitation (AIE).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Fournitures et Services : PA F 1 et PA F 2.	
M. Didier SANTUNE	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 10 000 € H.T.	

Article 13:

SUR proposition de Mme. le Chef de la subdivision de LIBOURNE (33).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : PA T 1.	Fournitures et Services : PA F 1
M. Daniel DEMAREST	Contrôleur Principal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.
M. Jean Pascal BIANCHI	Contrôleur	De 0 à 4 000 € HT.	De 0 à 4 000 € H.T.

Article 14:

SUR proposition de M. le Chef de la subdivision de CADILLAC (33).

Délégation permanente est donnée pour signer toutes les pièces des marchés passés selon la procédure adaptée, dans le respect de la doctrine établie au sein de la Direction Interrégionale du Sud Ouest, concernant des fournitures ou services pour les montants Hors Taxes suivants :

<u>NOMS et PRENOMS</u>	<u>GRADES</u>	<u>MONTANTS</u>	
		Travaux : P A T 1.	Fournitures et Services : P A F 1
M. Jean Marc ROLLAND	Technicien Supérieur Pal	De 0 à 4 000 € H.T.	De 0 à 4 000 € H.T.

Article 15:

Les actes visés aux articles 1^{er} à 14 ne peuvent faire l'objet d'une subdélégation aux collaborateurs du délégataire.

Article 16:

Toutes les délégations antérieures sont abrogées.

Toulouse le 10 janvier 2008

Le Directeur Interrégional

Roland BONNET



Décision du 10.01.2008

***DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE POUR LES ACTES DE LIQUIDATION DES RECETTES ET DÉPENSES DE
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE***

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DU SUD-OUEST,

Vu la loi de finances n° 90-1168 du 29 décembre 1991 (article 124),

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié puis complété par le décret n° 91-696 du 18 juillet 1991 portant statut de Voies Navigables de France et notamment ses articles 16 et 27-1,

Vu la Décision du 1^{er} Octobre 2003 du Président de V.N.F. portant désignation d'Ordonnateurs Secondaires,

Vu le Décret du 13 juillet 2006 nommant M. François BORDRY, Président de Voies Navigables de France,

Vu l'Arrêté Ministériel du 08 août 2006 nommant Monsieur Roland BONNET en qualité de Chef du Service de la Navigation de Toulouse, à compter du 1^{er} septembre 2006,

Vu la Décision du Directeur Général de Voies Navigables de France en date du 28 août 2006 portant délégation de signature de divers actes et documents à Monsieur Roland BONNET, Directeur Interrégional de Voies Navigables de France, Chef du Service de la Navigation de Toulouse,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les Articles 26 et 27,

Vu l'instruction financière et comptable du 9 mars 1993 mise à jour le 7 octobre 1999, définissant notamment l'organisation des C.R.C.E.,

D E C I D E

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Interrégional du Sud-Ouest, Ordonnateur Secondaire de voies Navigables de France, sous réserve qu'une décision d'intérim le désigne comme tel, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Christian LAFARIE, Secrétaire Général ;

- M. Charly SEBASTIEN, Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'exploitation, Directeur des subdivisions ;
- Mme Valérie MURA Chef de la Mission des Politiques Environnementales et Patrimoniales ;
- Mme Laure VIE Chef de l'Arrondissement du Développement de la Voie d'Eau ;

à l'effet de signer les pièces justificatives pour toutes les opérations d'ordonnancement relevant des fonctions de représentant local de Voies Navigables de France.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée aux Gestionnaires ci après :

- M. Christian LAFARIE, Secrétaire Général, en ce qui concerne le budget G (Fonctionnement Général) ;
- M. Charly SEBASTIEN, Chef de l'Arrondissement des Infrastructures et de l'exploitation, Directeur des Subdivisions, en ce qui concerne le budget I.E. (Infrastructure et environnement) ;
- MME Laure VIE, Chef de l'Arrondissement du Développement de la Voie d'Eau, en ce qui concerne le budget A (Aménagement, Domaine, Développement) ;

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces justificatives accompagnant les propositions d'engagements comptables ;
- les pièces de liquidations de recettes.

Article 3

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d' Unités Comptables ci après, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidations des recettes et des dépenses de toutes natures ;

- M. Olivier MEILLAC, responsable des Unités Comptables UC 8101(SG) et de l'U.C. 8191 (A.D.V.E.) ;
- M. Didier SANTUNE Chef du Bureau d'Etudes Techniques, responsable de l' Unité Comptable - UC 8124 (A.I.E.) ;
- M. Jean-Luc DESEIGNE, Chef du Parc et Ateliers par intérim, responsable de l'Unité Comptable - UC 8111 ;
- M. Frédéric MOULIN Chef de la Subdivision de Languedoc-Est, responsable de l' Unité Comptable - UC 8123 ;
- M. Francis CLASTRES Chef de la Subdivision de Languedoc-Ouest, responsable de l'Unité Comptable - UC 8121 ;
- M. André MARCQ, Chef de la Subdivision de la Haute-Garonne, responsable de l' Unité Comptable - UC 8133 ;
- M. Christian BERNADOU, Chef de la Subdivision du Tarn-et-Garonne, responsable de l' Unité Comptable - UC 8132 ;
- M. Jacques RENTIERE Chef de la Subdivision d'Aquitaine, responsable de l' Unité Comptable - UC 8131 ;
- M. Claude PAPAIX Chef de la Subdivision de Cadillac, responsable de l'Unité Comptable – U.C. 8112 ;
- Mme Florence GARNIER Chef de la Subdivision de Libourne, responsable de l'Unité Comptable – U.C. 8113.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié des Chefs d'Unité Comptable, désignés à l'article 3, subdélégation de signature est donnée aux Chefs de Bureau et Adjointes des Chefs d'Unités Comptables et Agents désignés ci après :

- M. Bernard GROUSSAC, pour les UC 8101 et 8191 ;
- Mme Louise WALTHER-VIEILLEDENT, Chef du Parc et Atelier par intérim, pour l' UC 8111 ;
- M. Didier MARTINEZ, adjoint au Chef de la Subdivision Languedoc-Est pour l' UC 8123 ;
- M. Alain CHARD, adjoint au Chef de la Subdivision Languedoc-Ouest pour l' UC 8121 ;
- M. Jean-Paul AUDOUARD, adjoint au Chef de la Subdivision Haute-Garonne pour l' UC 8133 ;
- M. Jean-Denis JABRAUD, adjoint au Chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne pour l' UC 8132 ;
- M. Alain ASTRUC, adjoint au Chef de la Subdivision Aquitaine pour l'U.C. 8131 ;
- M. Jean-Marc ROLLAND, adjoint au Chef de la Subdivision de Cadillac pour l'U.C. 8112 ;
- M. Daniel DEMAREST, adjoint au Chef de la Subdivision de Libourne pour l'U.C. 8113.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces de liquidations des recettes et des dépenses de toutes natures

Les Signataires agissent sous la responsabilité et pour le compte des Chefs d'Unités Comptables correspondants.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée à Mme Brigitte GRIMAL, Chef du Centre Régional de Collecte et d'Édition (C.R.C.E.) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes ;
- les virements de crédits entre les comptes dans les sections fonctionnement et investissement, dans la limite des crédits délégués.

Article 7

La présente décision est exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2008.

Elle annule et remplace la décision en date du 30 novembre 2007.

Ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur Général des Voies Navigables de France ;

Madame la Comptable Secondaire de Voies Navigables de France, Direction Interrégionale du Sud-Ouest.

Fait à Toulouse, le 10 janvier 2008

Le Directeur interrégional,
Roland BONNET



Décision du 11.01.2008

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ENTRETIEN, EXPLOITATION, MODERNISATION, AMÉLIORATION, PRISES D'EAU, CONSERVATION ET POLICE DU DOMAINE CONFIE À VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article 124 de la loi de finances n° 90-1168 du 29 Décembre 1990, modifiée, pour l'année 1991,

Vu la loi n° 91-1385 du 31 décembre 1991, modifiée, portant dispositions diverses en matière de transports,

Vu la loi n° 2001-43 du 16 Janvier 2001 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des transports,

Vu le décret du 06 Février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies de navigation intérieure,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960, modifié, portant statut de Voies Navigables de France,

Vu le décret n° 91-797 du 20 Août 1991, modifié, relatif aux recettes de Voies Navigables de France,

Vu le décret du 13 Juillet 2006 portant nomination du Président du Conseil d'administration de Voies Navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration dans sa séance du 01 Octobre 2003 relative à une délégation de compétence du conseil d'administration au président,

Vu la décision du 01 Octobre 2003 portant délégation de pouvoir du Président du conseil d'administration au Directeur général de Voies Navigables de France,

Vu le décret du 25 avril 2007 nommant M. Thierry DUCLAUX, Directeur général de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté n° EQUG0501932A du 14 Décembre 2005 portant attribution des compétences dans les domaines maritime et de navigation à la direction départementale de la Gironde et étendant le périmètre d'intervention du service de la navigation du Sud-Ouest,

Vu la décision du 26 avril 2007 portant délégation de signature du président à M. Thierry DUCLAUX, directeur général de Voies Navigables de France,

Vu l'arrêté n°06007174 du 08 Août 2006 nommant M. Roland BONNET, chef du service de la navigation du sud-ouest,

Vu la décision du 27 avril 2007 portant délégation de signature de M. Thierry DUCLAUX, directeur général de VNF à M. Roland BONNET, chef du Service de la Navigation du Sud-Ouest, à Toulouse,

DECIDE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

1) M. Christian LAFARIE, secrétaire général, à l'effet de signer :

- Pour la *section de fonctionnement*, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués,
- Pour la *section d'investissement*, les virements de crédits entre les comptes dans la limite des crédits délégués ;

2) Mme Laure VIE, chef de l'arrondissement Développement de la Voie d'Eau, à l'effet de signer :

a –Les *prévues par l'article 44* du code du domaine public fluvial et de navigation intérieure lors d'infraction à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage (article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé),
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts mobiles (article 59 -3° du décret du 6 février 1932 précité),
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports (article 29 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure) ;

b –Les *transactions sur la poursuite des infractions relatives à l'acquittement des péages* prévues par la loi n° 91-1385 du 31 Décembre 1991 susvisée ;

c –Les *transactions concernant tout litige* lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement,

d –Les *conventions d'indemnisation* lorsque la somme en jeu est inférieure à 16 000 €;

e –La *passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire et de plaisance* y compris d'équipements légers dont le cahier des charges ne comporte pas de modifications substantielles du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 08 Janvier 1999,

La *passation de tous actes s'y rapportant* à l'exception de la décision de prise en considération,

La *passation de tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux* ayant fait l'objet d'une délégation de service public, quelle que soit l'autorité ayant signé le cahier des charges ;

f– Les *autorisations de circuler sur les chemins de halage* (art. 62 du décret du 6 février 1932) délivrées sur un territoire plus étendu que celui de la circonscription d'une subdivision ;

3) M. Charly SEBASTIEN, chef de l'arrondissement des Infrastructures et de l'Exploitation, Directeur des Subdivisions, à l'effet de signer :

a –Tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par VNF ;

b –Les actes relevant de la réglementation en matière de gestion de l'eau.

Article 2 : En cas d'absence des subdélégués désignés au § 1, 2 et 3 de l'article 1, subdélégation de signature est donnée à la personne désignée pour assurer leur intérim.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée,

◆ à **M. Jean-Marc POUGET, chef du Bureau des Usagers,**

◆ dans le cadre de leur circonscription, à :

- **Mme Florence GARNIER, chef de la Subdivision de Libourne,**

- **M. Claude PAPAIX, chef de la Subdivision de Cadillac,**

- **M. Jacques RENTIERE, chef de la Subdivision d'Aquitaine,**

- **M. Christian BERNADOU, chef de la Subdivision de Tarn-et-Garonne**

- **M. André MARCQ, chef de la Subdivision de Haute-Garonne,**

- **M. Francis CLASTRES, chef de la Subdivision de Languedoc Ouest,**

- **M. Frédéric MOULIN, chef de la Subdivision de Languedoc Est,**

- **Mme Louise WALTHER-VIEILLEDENT, chef du Parc et Ateliers, par intérim,**

- **M. Jean-Luc DESEIGNE, chef du Parc et Ateliers, par intérim,**

pour signer les actes pris dans le cadre du décret du 6 février 1932 et de la conservation et de la gestion du domaine public fluvial, (Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation Intérieure livre 1er, titre 3).

Article 4 : Ne font pas l'objet d'une subdélégation de signature les actes suivants :

a – Passation des baux et contrats de location d'immeuble ou de biens mobiliers ;

b – Ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers ;

c – Autorisation de concours financiers relatifs à la remise de gestion des ponts ;

d – Aides aux embranchements fluviaux.

Article 5 : Toutes subdélégations de signature antérieures en la matière, contraires à la présente sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Interrégional de VNF dans le Sud-Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée aux recueils des actes administratifs de l'Etat des départements concernés et dont copie sera adressée à la Direction Générale de VNF.

Le Directeur Interrégional,
Roland BONNET



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-
OUEST
Cabinet du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense

Arrêté du 31/01/2008

**Délégation de signature à M. Christian VITON, Préfet délégué
pour la Sécurité et la Défense**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU L'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;
- VU La Loi organique 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;
- VU la Loi organique 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;
- VU Le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU Le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié relatif aux pouvoirs des préfets en matière de défense de caractère non militaire ;
- VU Le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence pris en application de la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- VU Le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU Le décret n° 91-664 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;
- VU Le décret n° 92-674 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU Le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et l'arrêté du 6 novembre 1995 du ministère de l'intérieur
- VU l'arrêté du 18 septembre 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat par le ministre de l'intérieur ;
- VU Le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;
- VU Le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone;
- VU Le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002, relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police;
- VU Le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services des systèmes d'information et de communication ;
- VU l'article R.431-9 du Code de justice administrative, modifié par le décret n° 2003-616 du 4 juillet 2003;
- VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets, sous l'autorité desquels sont placés les SGAP et dans les départements d'outre-mer les S.A.T de la police;

VU Le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU Le décret du 30 juin 2005 nommant M. Christian VITON Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde ;

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. François PENY, secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sous l'autorité du préfet de zone, le préfet délégué pour la sécurité et la défense, assisté de son cabinet, assure la direction de l'état-major de zone, du service de zone des systèmes d'information et de communication, du secrétariat général pour l'administration de la police et du centre régional d'information et de coordination routière.

ETAT-MAJOR DE LA ZONE DE DEFENSE

ARTICLE 2 - Dans le ressort de la zone de défense Sud Ouest le préfet délégué pour la sécurité et la défense est assisté d'un chef d'état major de zone.

Délégation de signature est donnée à M. Christian VITON, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents concernant les domaines de compétence de l'état-major de zone de défense pris en application du décret du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone et du décret du 30 mai 2002 relatifs aux préfets délégués pour la sécurité et la défense, susvisés, et notamment :

- 2.1. la gestion opérationnelle des unités des forces mobiles
- 2.2. les réquisitions et demandes de concours de moyens militaires
- 2.3. les déclenchements des plans zonaux de défense et de sécurité civiles
- 2.4. la mise en œuvre du centre opérationnel de défense de zone
- 2.5. la coordination de la formation des sapeurs-pompiers
- 2.6. la programmation zonale du Fond d'Aide à l'Investissement des services d'incendie et de secours
- 2.7. La coopération civilo-militaire
- 2.8. la défense à caractère non militaire
- 2.9. La direction et la gestion de l'Etat-major de zone de défense ainsi que toutes matières intéressant l'animation et la coordination des organismes zonaux.
- 2.10. Délégation de signature lui est également donnée, à effet de signer toutes instructions générales, décisions, actes et documents, en application du décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 susvisé, tous documents à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire et des actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision au sens notamment de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE SUD-OUEST

ARTICLE 3 - Dans le ressort de la zone de défense sud ouest, le préfet délégué pour la sécurité et la défense est assisté d'un secrétaire général adjoint pour l'administration de la police.

Délégation de signature est donnée à M. Christian VITON, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest, chargé du SGAP Sud - Ouest pour :

1 - Tous actes, arrêtés, décisions ou documents pris, en application du décret du 30 mai 1982, pour la gestion administrative et financière des personnels et moyens mobiliers et immobiliers relevant du secrétariat général pour l'administration de la police Sud-Ouest.

2 - L'instruction au règlement amiable ou au recours contentieux des affaires intéressant les fonctionnaires et autres agents ainsi que le matériel et les locaux dont la gestion est assurée par le SGAP. Dans les mêmes limites il est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du trésor public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives

Tous actes, arrêtés et décisions ou conventions relatifs à:

2 – 1. la gestion administrative et financière du patrimoine immobilier et notamment:

Les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la police nationale.

L'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités.

Les concessions de logement au profit de personnel relevant de la direction générale de la police nationale et les baux y afférents

2 – 2. la passation des marchés publics et les avenants à ces marchés, conformément aux dispositions de l'arrêté du ministre de l'intérieur du 18 septembre 2000, passés par le SGAP Sud-Ouest, en vue de réaliser l'équipement des services relevant de la DGPN, de la DPAFI et de la DZSIC .

2 – 3. l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes pour les services relevant de la direction générale de la police nationale, de la direction de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières (DPAFI) et de la direction zonale des systèmes d'information et de communication (DZSIC).

2 – 4. dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré sont soumis au visa du préfet délégué pour la sécurité et la défense :

- les demandes d'autorisation de procéder à un engagement global non ventilé de chaque budget de service ou des dépenses de fonctionnement assimilables.

- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier

2 – 5. l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que le matériel de transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

3 - La représentation de l'Etat en première instance dans le contentieux des actes de gestion des personnels, pris sur le fondement du décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié.

SERVICE DE ZONE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

ARTICLE 4 - Dans le ressort de la zone de défense Sud Ouest le préfet délégué pour la sécurité et la défense est assisté d'un chef du service de zone des systèmes d'information et de communication.

Délégation de signature est donnée à M. Christian VITON, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense sud-ouest pour tous arrêtés, décisions, actes et pièces comptables relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication.

CENTRE REGIONAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION ROUTIERE DE LA ZONE SUD-OUEST

ARTICLE 5 – Dans la ressort de la zone de défense Sud Ouest le préfet délégué pour la sécurité et la défense est assisté d'une direction collégiale du centre régional d'information et de coordination routière.

Délégation de signature est donnée à M. Christian VITON en ce qui concerne les activités du C.R.I.C.R. Dans ce cadre il arrête et met en œuvre l'ensemble des plans de gestion du trafic dépassant le cadre d'un département. Il élabore et met en œuvre les exercices nationaux et zonaux afin de faciliter la mise en œuvre de ces plans. Il coordonne la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic et d'information routière.

SECURITE ROUTIERE

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée à M. Christian VITON, pour les actes, arrêtés et décisions concourant à la mise en oeuvre de plans de contrôles routiers et d'actions de prévention à vocation régionale et zonale.

ARTICLE 7 -Délégation de signature est donnée à M. Christian VITON à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relatives à l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui sont délégués sur le chapitre 0108 du budget du ministère de l'intérieur notamment pour les services relevant de son autorité (cabinet du préfet délégué pour la sécurité et la défense, état - major de zone, SGAP/Formation).

REGLEMENTATION ET LIBERTES PUBLIQUES

ARTICLE 8- Dans le département de la Gironde, délégation de signature est également donnée à Monsieur Christian VITON, Préfet délégué pour la sécurité et la défense dans les matières et pour les actes énumérés ci après :

Monsieur Christian VITON est habilité à signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques de la préfecture de la Gironde.

Monsieur Christian VITON est notamment habilité à signer tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal, et décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative, la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative.

ARTICLE 9- Pour l'exercice des délégations visées à l'article précédent, Monsieur Christian VITON disposera en tant que de besoin, des services de la préfecture de la Gironde, Direction de la réglementation et des libertés publiques.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian VITON, Préfet délégué pour la sécurité et la défense, les délégations de signature qui lui sont confiées sont données à Monsieur Fabrice NAUD, Commissaire de police, et Directeur de cabinet du Préfet délégué pour les matières visées des articles 2 à 7. Elles seront exercées par le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde pour les matières visées à l'article 8.

ARTICLE 11- Les délégations de signature sont par ailleurs accordées

- pour l'application de l'article 2 en ce qui concerne l'état major de zone (EMZ), à effet de signer les documents et actes de gestion courants, les pièces visant à la préparation ou à la prévision des décisions opérationnelles du préfet, à l'exclusion des instructions générales, actes à caractère décisionnels, les réquisitions, les demandes de concours et arrêtés : délégation est donnée au colonel CORACK, chef de l'état-major de zone et en son absence à Monsieur BIGOT, Chef d'état major adjoint.

- Pour l'application de l'article 2, en ce qui concerne l'état major de zone et de l'article 7, pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du cabinet, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion comptable, dans la limite d'engagement juridique des dépenses n'excédant pas 30.000 €, délégation est donnée à Monsieur NAUD, Commissaire de police, directeur de cabinet du préfet délégué.

- Pour l'application de l'article 3 à Monsieur CLEMENCE en ce qui concerne le secrétariat général pour l'administration de la police dans la limite des seuils ci-dessous concernant la passation des marchés publics et des avenants à ces marchés :

- 5.900.000€ hors taxe pour les marchés de travaux

- 150.000€ hors taxe pour les marchés de fourniture et de services

- Pour l'application de l'article 4, à Monsieur ROS en ce qui le concerne le service zonal des systèmes d'information et de communication.

-ARTICLE 12- En application de l'article 45-1 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, l'intérim et la suppléance des fonctions du préfet dans le département de la Gironde est assuré par Monsieur Christian VITON, préfet délégué pour la sécurité et la défense, et en cas d'absence ou d'empêchement par le Secrétaire Général de la préfecture.

ARTICLE 13 - L'arrêté préfectoral en date du 1er août 2005 est abrogé.

ARTICLE 14 - Le préfet délégué pour la sécurité et la défense et le secrétaire général de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 31/01/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 31/01/2008

**Délégation de signature à M. Jacques MERIC, Directeur
départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code rural,

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003, relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'ensemble des décrets n° 2006-665 du 7 juin 2006 et n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatifs d'une part à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et d'autre part à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1996 nommant M. Philippe DUBROCA, directeur du travail, en qualité de chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2004 nommant M. Claude MAILLEAU, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur départemental délégué de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 nommant, à compter du 15 janvier 2008, M. Jacques MERIC, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région Aquitaine et directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Jacques MERIC, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous actes, décisions ou correspondances, relevant de l'exercice de ses fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

à l'exclusion des documents suivants :

- Les conventions (autres que celles relatives à l'ingénierie d'appui territorial) passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics,
- Les conventions passées avec d'autres organismes pour des montants supérieurs à 150.000 €

- Les correspondances relatives au contrôle de légalité,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, pour des montants supérieurs à 400.000 €

et à l'exclusion des attributions énoncées ci-après relevant des matières suivantes regroupées par domaines :

DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA FORET

En matière de pêche :

- Arrêté de composition ou de modification de la commission technique départementale de la pêche,
- Agrément du président et du trésorier de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de la Gironde.

En matière de chasse :

- Arrêtés relatifs à la création et à la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage,
- Agrément des gardes particuliers.

En matière de forêt :

- Réglementation en vue de prévenir les incendies de forêt notamment les plans de prévention aux risques d'incendie de forêt.

En matière d'eau :

- Programme d'action dans les zones vulnérables.

DOMAINE DES ASSOCIATIONS SYNDICALES

- Arrêtés concernant les territoires situés en dehors du périmètre de l'arrondissement de Bordeaux-agglomération et l'approbation des actes qui en découlent.

DOMAINE DE L'AGRICULTURE ET DES INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES

- Arrêtés constitutifs des diverses commissions départementales
- Décisions d'attribution de subventions ou prêts de l'Etat aux collectivités locales, établissements publics au-delà de 100.000 €
- Arrêtés fixant les modalités de calcul du prix des baux de fermage et métayage et définition des contrats-type
- Schéma directeur départemental des structures agricoles
- Refus d'autorisation d'exploiter
- Arrêtés fixant les conditions d'éligibilité aux régimes d'aides relevant de la politique agricole commune : normes locales pour les surfaces, entretien des jachères, bonnes conditions agricoles et environnementales, accès aux mesures agro-environnementales et engagements à respecter, caractère allaitant des troupeaux, plages de chargement ICHN, coefficients stabilisateurs, définition des attributaires de droits (à prime, à paiement ou à produire)
- Arrêtés et décisions concernant l'incinération des chaumes et pailles.
- Organisation des plans de lutte obligatoire.

DOMAINE DE L'AMENAGEMENT FONCIER

- Arrêtés de renouvellement des membres des commissions départementales et communales de l'aménagement foncier
- Arrêtés de constitution et de dissolution des associations foncières
- Arrêtés clôturant les opérations d'aménagement foncier et les envois en possession provisoire
- Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre des procédures de remembrement liées aux grands ouvrages linéaires
- Procédures de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MERIC, la délégation de signature sera exercée par:

- M. Claude MAILLEAU, directeur départemental délégué
- M Jean-Pascal BOISSON, chef de mission, chef du service de l'ingénierie de l'eau et des équipements ruraux, adjoint au directeur délégué;
- M. Jean KLEINCLAUSS, attaché d'administration, secrétaire général de la DRAF-DDAF, pour ce qui relève de l'organisation et du fonctionnement de l'ensemble des services de la direction départementale, de la direction des personnels, de la gestion et de l'administration des moyens de fonctionnement, du patrimoine immobilier et des matériels affectés aux services ;
- M. Pascal GAINARD, attaché principal d'administration, adjoint au secrétaire général de la DRAF-DDAF, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean KLEINCLAUSS.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Claude MAILLEAU et Jean-Pascal BOISSON, la délégation de signature sera exercée dans les matières techniques par:

- M. Paul COJOCARU, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service forêt environnement,
- M. Philippe ROGER, chef de mission, chef du service de l'économie agricole,

ARTICLE 3 - Le bénéficiaire de la présente délégation fera précéder sa signature (prénom et nom) et son paraphe de l'attache de signature suivante :

"Pour le préfet et par délégation :
Le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,"

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Jacques MERIC, les collaborateurs ci-dessus désignés, en tant que signataires, feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

"Pour le préfet et par délégation :
Pour le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt :
+ fonction du signataire,"

ARTICLE 4 - Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, délégation est donnée à :

- M. Philippe DUBROCA, directeur du travail, chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions les décisions relatives aux domaines suivants, sans préjudice des compétences exercées au nom du ministre chargé de l'agriculture pour ce qui concerne l'inspection du travail :

APPRENTISSAGE AGRICOLE

- Versement des aides financières (prévues aux articles L 118-7 et D 118-1 à D 118-4 du code du travail)
- Opposition à l'engagement d'apprentis (article L 117-5 du code du travail)

CONFLITS DU TRAVAIL

- Engagement de la procédure de conciliation dans les entreprises agricoles (articles L 523-1 à L 523-6 du code du travail)

CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISES AGRICOLES

- Mesures techniques et administratives relatives aux aides accordées aux demandeurs d'emploi créant ou reprenant une entreprise agricole (article R 351-44-2 du code du travail)

PROTECTION SOCIALE

- Mesures techniques et administratives relatives au constat de levée de présomption de salariat pour l'exécution de travaux forestiers en prestation de service (article L 722-23 du code rural et décret n° 86-849 du 6 août 1986)
- Inscription d'office sur la liste des assujettis à la branche prestations familiales (article L 725-17 du code rural)

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUBROCA, la délégation de signature sera exercée par M. Patrick TRACHET, inspecteur du travail, et en cas d'impossibilité de ce dernier, par M. Mathieu GREMAUD, inspecteur du travail.

ARTICLE 6 - Le bénéficiaire de la présente délégation fera précéder sa signature (prénom et nom) et son paraphe de l'attache de signature suivante :

"Pour le préfet et par délégation :
Le chef du service départemental
de l'inspection du travail, de l'emploi
et de la politique sociale agricoles,"

En cas d'empêchement ou d'absence de M. Philippe DUBROCA, les signataires feront précéder leur signature (prénom et nom) et leur paraphe de l'attache de signature suivante :

"Pour le préfet et par délégation :
Pour le chef du service départemental
de l'inspection du travail, de l'emploi
et de la politique sociale agricole :
L'inspecteur du travail,"

ARTICLE 7 - L'arrêté du 29 Mai 2007 portant délégation de signature à M. Claude MAILLEAU, directeur départemental délégué, chargé de l'intérim de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et l'arrêté modificatif du 19 décembre 2007 sont abrogés.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Gironde, le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/01/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté modificatif du 31/01/2008

Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 31 Mai 2007 donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine ;

VU la demande de modification présentée par M. le Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine, en date du 21 décembre 2007 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER -Délégation de signature est donnée à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine, à l'effet de signer :

(Cf annexe jointe n° 1).

ARTICLE 2 à 8 -(Cf annexe jointe n° 2).

ARTICLE 9 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional de l'équipement de la région Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/01/2008

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC

Conférer annexe



DISTINCTIONS HONORIFIQUES

PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
Bureau du Cabinet

Arrêté du 04/01/2008

Attribution de la médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement à M. Pascal PELLET

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

CONSIDERANT la motivation, la détermination et le comportement exemplaire dont le Caporal Pascal PELLET, sapeur-pompier affecté au C.I.S. de la Benauge, a fait preuve le 28 août 2007, en se jetant dans la Garonne en l'absence d'embarcation, pour sauver une personne dont le corps flottait, sauvetage rendu très difficile en raison du fort courant de la marée descendante.

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Pascal PELLET, sapeur-pompier affecté au C.I.S. de la Benauge,

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 04/01/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 21/01/2008

Conseil économique et social régional d'Aquitaine - Section veille et prospectiveLE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret 93-575 du 27 mars 1993, modifiant le décret N°82-866 du 11 octobre 1982, relatif à la composition et au fonctionnement des Conseils Economiques et Sociaux Régionaux ;

VU le décret 2005-413 du 26 avril 2005 relatif aux Sections des CESR (article R4131-18 du Code Général des collectivités territoriales) ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2006 portant création d'une Section au Conseil Economique et Social Régional d'Aquitaine ;

VU la délibération du Bureau du Conseil Economique et Social Régional d'Aquitaine en date du 17 décembre 2007 ;

VU le courrier en date du 14 janvier 2008 du Président du Conseil Régional d'Aquitaine répondant à la consultation du Président du Conseil Economique et Social d'Aquitaine ;

SUR proposition du Président du Conseil Economique et Social d'Aquitaine ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Sont constatées les désignations des personnalités ci-après, n'appartenant pas au Conseil Economique et Social Régional et appelées à y siéger en qualité de membres de la section « Veille et prospective » créée au sein de cette assemblée :

Messieurs	Claude ARQUIZAN	Directeur Délégué TOTAL Développement Régional (Pau)
	Jean-Pierre AUBERT	Délégué interministériel aux restructurations de la Défense
	Philippe AUVERGNON	Directeur de recherche – CNRS
	Christophe BERGOUIGNAN	Démographe – Université de Bordeaux IV
	Philippe BOURGEOIS	Economiste – DIACT
	Jean-Pierre DEROUDILLE	Journaliste – Ecrivain
	Benoît FAUCONNEAU	Délégué régional INRA
Madame	Sandrine RUI	Directrice département de sociologie (Université Bordeaux 2)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfetures des cinq départements de la Région ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfeture de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 21/01/2008

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC

EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 23/01/2008

Renouvellement de la commission de concertation de l'Académie de Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le décret n°85-1204 du 13 novembre 1985 modifié par le décret n°89-789 du 23 octobre 1989 relatif aux commissions de concertation créées par l'article 27-8 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement de cette commission ;

CONSIDERANT les propositions des administrations, des collectivités territoriales et des organismes représentés à la commission de concertation ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La composition de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux est renouvelée comme suit :

I Au titre des personnes désignées par l'Etat:

- a) Monsieur le Préfet de Région d'Aquitaine, Président ou son représentant
- b) Monsieur le Recteur de l'académie de Bordeaux ou son représentant
- c) 4 représentants des services académiques

Titulaires	Suppléants
M. André EYSSAUTIER, Secrétaire général de l'Académie	Mme Anne-Marie DUDEZERT, Secrétaire générale adjointe déléguée à l'organisation scolaire et universitaire
M. Eric MORTELETTE, Chef du service académique d'information et d'orientation	M. Jean-Pierre CHAMAILLARD, adjoint au chef du service académique d'information et d'orientation
M. Jean-Louis MARTINET, Délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue	M. Christian DARTIGOLLES, adjoint au délégué académique à la formation initiale et continue
Mme Sylvie LOISEAU, Inspectrice d'Académie	M. Bertrand PAJOT, Directeur de la pédagogie, délégué académique à la formation

- d) 3 personnalités qualifiées

Titulaires	Suppléants
M. Gérard HIRIGOYEN, Professeur des universités	M. Serge EVRAERT, Professeur des universités
M. le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine	Mme Marie LARROUDE, Déléguée régionale à l'ingénierie de formation à la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
M. Jean DEGOS, Délégué régional du mouvement des entreprises de France	M. Dominique BISSON, Coordinateur régional de la formation professionnelle (MEDEF Gironde)

II Au titre des personnes désignées par les collectivités territoriales

a) 3 conseillers régionaux

Titulaires	Suppléants
Mme Anne-Marie COCULA	M. Jean-Marc ORGOGOZO
M. Jacques PAPON	Mme Monique DE MARCO
Mme Laurence DESSERTINE	Mme Denise SAINT-PE

b) 3 conseillers généraux désignés par accord entre les Présidents des Conseils généraux

Titulaires	Suppléants
M. Alain MAROIS, Conseiller général du canton de Guîtres-Maire de St Denis de Pile	M. Guy MARTY, Conseiller général du canton de Castillon la Bataille-Maire de Ste Terre
M. Gabriel BELLOCQ, Conseiller général du canton de Dax Sud	M. Gilles COUTURE, Conseiller général du canton de Geaune
M. Jean-Claude GUENIN, Conseiller général de Casteljaloux	M. Jean-Louis CONFOLENT, Conseiller général du canton du Mas d'Agenais

c) 3 maires désignés par accord entre les associations départementales des maires

Titulaires	Suppléants
Mme Simone CURUTCHET, maire d'Osserain Rivareyte (64)	Les suppléants seront désignés ultérieurement
Mme Françoise BIZE, maire de Clairac (47)	
Le titulaire sera désigné ultérieurement	

III Au titre des représentants des établissements d'enseignement privé

a) 3 chefs d'établissement d'enseignement privé

Titulaires	Suppléants
Mme Martine BERENGUER	M. Yves AUGIER
M. Gérard COUCHARRIERE	M. Lionel FRAIZE
Mme Josiane ARINO	M. Philippe DUPOUY

b) 3 maîtres enseignant dans un établissement d'enseignement privé

Titulaires	Suppléants
Mme Hélène GODEFROID	Mme Marie-Thérèse LARRALDE
Mme Laurence PASTANT	Mme Corinne BRATSCH
M. Bernard ADOLPHE	Mlle Isabelle MICHALKIEWICZ

c) 3 parents d'élèves

Titulaires	Suppléants
M. Paul VRIGNON	M. Pierre BRIOIS
M. Michel CAZALS	M. Jean-Luc DESPEYROUX
Mme Marie-Catherine ROQUES	M. Pascal LE HALPERE

ARTICLE 2 - La durée du mandat des membres titulaires et suppléants de la commission de concertation de l'académie de Bordeaux est fixée à trois ans.

ARTICLE 3 - Le secrétariat de cette commission est assuré par le Rectorat.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'Académie de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 23/01/2008

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté du 14/01/2008

**Arrêté préfectoral approuvant le plan de réception et de traitement
des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison du Port de
Pauillac**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la directive du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison,

VU le Code des Ports Maritimes et notamment son article R111-15,

VU le décret n° 2003-920 du 22 septembre 2003 portant transposition de la directive susvisée,

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2004 relatif aux plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison dans les ports maritimes,

VU la consultation du cercle nautique de Pauillac en date du 5 octobre 2007,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Port Autonome de Bordeaux en date du 12 novembre 2007,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires applicable dans les limites administratives du port de Pauillac est approuvé.

Article 2 - Le plan est établi pour une période de trois ans.

Article 3 - En cas de modification significative des conditions d'exploitation du port ayant des répercussions sur les besoins en installations portuaires de réception des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison, le plan est mis à jour et approuvé dans les mêmes conditions que le plan initial.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur Général du Port Autonome de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



LOGEMENT

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PROJETS
DE L'ETAT
Politiques sociales

Arrêté du 14/01/2008

Nomination des membres de la commission de médiation du département de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 56 (article L.441-2-3 du code de la construction et de l'habitation),

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution des logements locatifs sociaux, au droit au logement opposable et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

VU l'arrêté du 26 décembre 2007 portant composition de la commission de médiation de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

•deux représentants des communes désignées par l'association des maires :

- membre titulaire :

M. le Maire de Bordeaux ou son représentant

- membre suppléant :

Mme le Maire de Fargues-Saint-Hilaire ou son représentant

- membre titulaire :

M. le Maire de Lormont ou son représentant

- membre suppléant :

M. le Maire de Cestas ou son représentant

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental de l'Equipeement de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 14/01/2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



Arrêté du 05/02/2008

**Constitution d'un jury pour la dévolution du marché d'extension et
réhabilitation du commissariat de Saint-Jean de Luz**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 21, 23, 37 et 69;

VU l'arrêté du 4 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Christian VITON, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense;

VU l'arrêté du 14 septembre 2005 portant constitution d'une commission d'appel d'offres;

VU l'avis d'appel à candidature envoyé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 21 décembre 2007;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint, auprès du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense, chargé du SGAP Sud-Ouest;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER -

Un jury est organisé pour la dévolution d'un marché de conception-réalisation, aménagement, entretien, maintenance pour l'extension et la réhabilitation du commissariat de police de Saint-Jean de Luz.

ARTICLE 2 -

La composition du jury, qui comprend 12 membres, est fixée comme suit:

Membres à voix délibérative:

Président: M. le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Gironde ou son représentant.

M. le Directeur de l'Administration de la Police Nationale, ou son représentant

M. le Directeur de l' Evaluation de la Performance, et des Affaires Financières et Immobilières, ou son représentant

M. le Préfet du département des Pyrénées Atlantiques, ou son représentant

M. le Maire de Saint-Jean de Luz, ou son représentant

M. le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du SGAP Sud-Ouest ou son représentant

M. le Directeur de la Logistique du SGAP Sud-Ouest ou son représentant

M. Philippe BEGUEY, architecte

M. Jean-Claude BERTHELOT, ingénieur

M. Christian LARROQUE, architecte

M. Germinal BORRAS, économiste de la construction

Membres à voix consultative

M. le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant

ARTICLE 3 -

Les convocations aux réunions du jury sont adressées à leurs membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibératives sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

ARTICLES 4 -

Le secrétariat du jury est assuré par le Bureau de l'Administration Générale et des Marchés du SGAP Sud-Ouest. Le secrétariat informe les membres du jury des dates, lieux et objets des réunions. Il établit les procès-verbaux de séances nécessaires.

ARTICLES 5 -

M. le Secrétaire Général Adjoint du SGAP Sud-Ouest, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/02/2008

Pour le Préfet
Le Préfet délégué pour la sécurité et la défense,
Christian VITON



PROTECTION CIVILE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
CABINET DU PREFET
SIRDPC

Arrêté du 09/01/2008

Homologation de l'enceinte sportive du Hall 3 du Parc des Expositions - BORDEAUX

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 42.1 de la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984, modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 93.711 du 27 mars 1993 modifié pris pour l'application de l'article 42.1 de la loi du 16 juillet 1984, modifiée relative à l'organisation des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 95.620 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 27 mai 1994 relatif aux seuils de compétences de la commission nationale de sécurité des enceintes sportives ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 11 juin 1996 relatif à la procédure d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995 portant création de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1995 portant création d'une sous-commission départementale d'homologation des enceintes ouvertes au public,

Vu l'arrêté préfectoral d'homologation de l'enceinte Hall 3 du parc des expositions en date du 22 janvier 2007,

Vu la demande d'homologation de l'enceinte sportive, Hall 3 du Parc des Expositions sise Quartier du Lac – 33000 BORDEAUX, présentée par Congrès et Expositions de BORDEAUX,

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ouvertes au public, au cours de sa réunion du 9 janvier 2008.

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - En complément de l'homologation définie, par arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2007, l'enceinte sportive dénommée Hall 3 du Parc des Expositions fait l'objet d'une jauge complémentaire ainsi caractérisée :

- l'effectif de l'établissement est fixé à 5500 personnes.
- l'effectif maximal des spectateurs est fixé à 4794 places
- l'effectif maximal des spectateurs est fixé à 4794 places assises dans les tribunes provisoires, dont 30 places réservées aux personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 - L'ensemble des dispositions, à l'exception des effectifs, prévu dans l'arrêté du 22 janvier 2007 est maintenu.

ARTICLE 3 - Le Directeur du cabinet du Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports d'Aquitaine, le Maire de la Commune de BORDEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/01/2008

Pour le Préfet
Le directeur de cabinet,
Thierry ROGELET

SECURITE - GARDIENNAGE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 17/01/2008

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage DETEXIAL GROUP

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. RAMIRES Jérôme (gérant de la société) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

* dénomination : DETEXIAL GROUP

* adresse : 2155 avenue de Bordeaux - 33127 SAINT JEAN D'ILLAC

* nature des activités : Vente, location de systèmes de sécurité et d'alarme, gardiennage, rondes, interventions

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société DETEXIAL GROUP sise 2155 avenue de Bordeaux - 33127 SAINT JEAN D'ILLAC, est autorisée à exercer ses activités de vente, location de systèmes de sécurité et d'alarme, gardiennage, rondes, interventions à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/01/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 18/01/2008

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage H&B SECURITE PRIVEE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. HELIMI Mustapha (gérant de la société) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

* dénomination : H&B SECURITE PRIVEE

* adresse : 3 rue Jules Ladoumègue - 33270 FLOIRAC

* nature des activités : Sécurité, gardiennage et intervention

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société H&B SECURITE PRIVEE sise 3 rue Jules Ladoumègue - 33270 FLOIRAC, est autorisée à exercer ses activités de sécurité, gardiennage et intervention à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18/01/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté du 18/01/2008

Autorisation administrative de fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage ZY PERFORMANCES SECURITE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Titre IV - Articles 94 à 101) ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU la demande présentée par M. EL JANNE Zouhair (gérant de la société) en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement pour la société :

- * dénomination : ZY PERFORMANCES SECURITE
- * adresse : 2 Lieu-dit Chaume des Genêts - 33230 LAGORCE
- * nature des activités : Surveillance et gardiennage

CONSIDERANT que le dossier est constitué conformément à la législation en vigueur,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de la GIRONDE ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - La société ZY PERFORMANCES SECURITE sise 2 Lieu-dit Chaume des Genêts - 33230 LAGORCE, est autorisée à exercer ses activités de surveillance et de gardiennage à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Nul ne peut se prévaloir du présent arrêté pour exercer une activité autre que celle ci-dessus indiquée.

ARTICLE 3 - Le responsable devra déclarer en Préfecture (bureau de la Police Générale et de la Réglementation) chaque embauche et sortie de personnel ainsi que toute modification dans les statuts, adresse, activités de l'établissement.

ARTICLE 4 - La cessation d'activité de l'établissement devra également y être déclarée.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18/01/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE

Bureau de la Coordination

Arrêté du 08.02.2008

***TRANSFERT DES SERVICES AU TITRE DES ROUTES NATIONALES D'INTÉRÊT LOCAL PRIS POUR
L'APPLICATION DU DÉCRET N° 2007-1614 DU 15 NOVEMBRE 2007 RELATIF AU TRANSFERT À
CERTAINS DÉPARTEMENTS DES SERVICES OU PARTIES DE SERVICES DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLES QUI PARTICIPENT À L'EXERCICE DES
COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE ROUTES NATIONALES TRANSFÉRÉES***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 modifié relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétions horaires à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2007-1614 du 15 novembre 2007 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services du ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables qui participent à l'exercice des compétences en matière de routes nationales transférées, et à l'exercice des compétences du département de Seine Saint-Denis dans le domaine des routes départementales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2006 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général de Gironde ;

Vu l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale de l'équipement de la Gironde en date du 11 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2007 pris pour l'application du décret n° 2007-1614 du 15 novembre 2007 relatif au transfert à certains départements des services ou parties de services du ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables qui participent à l'exercice des compétences en matière de routes nationales transférées,

A R R E T E

Art. 1er – En application de l'article 1er et de l'article 6 du décret du 15 novembre 2007 susvisé, la liste des services ou parties de services de la direction départementale de l'équipement de Gironde transférés au département de Gironde au 1er janvier 2008 est la suivante :

DDE33-SG-RNIL 2007

Art. 2 – En application des articles 3 et 5 du décret du 15 novembre 2007 susvisé, il est constaté que participent, à la date du 31 décembre 2006, 7 emplois équivalents temps plein (ETP) de la direction départementale de l'équipement de Gironde :

- -d'une part, aux activités liées à l'entretien, à la réhabilitation, à l'exploitation et au développement des routes nationales transférées au 1er janvier 2007 en application des articles 18-III de la loi du 13 août 2004 susvisée ;
- -d'autre part, aux fonctions de support, notamment la gestion administrative et financière, correspondantes.

Pour les missions décrites ci-dessus, il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2002, soit 7 emplois équivalents temps plein, est inférieur ou égal à celui des emplois pourvus au 31 décembre 2006. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois pourvus au 31 décembre 2006.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2006 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

Art.3 – L'état des charges supportées par l'Etat pour les années 2004, 2005 et 2006, relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail (indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes et de permanence, indemnités horaires pour travaux supplémentaires) figure en annexe II au présent arrêté. Ces indemnités font l'objet d'une enveloppe globale rattachée aux services ou parties de services listés à l'article 1er du présent arrêté.

Art. 4 – L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportées par l'Etat pour les années 2004, 2005 et 2006, autres que celles de personnel, figure en annexe III au présent arrêté.

Art. 5 – L'état des charges de vacances supportées par l'Etat pour les années 2004, 2005 et 2006 liées à l'exploitation des routes ainsi qu'à des prestations administratives et de médecine de prévention figure en annexe IV au présent arrêté.

Art 6 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2007 susvisé.

Fait à Bordeaux le 8 février 2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
François PENY

ANNEXE 1

Liste des emplois transférés

Tableau 1.1 - Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2006

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emploi (équivalent temps plein)				1	1		1	4			7

Tableau 1.2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Macrograde (*)	A+	A adm	A tech	B adm	B expl	B tech	C adm	C expl	C tech	Autres	Total
Emploi (équivalent temps plein)				1	1		1	4			7

(*) macrograde : répartition des personnels en cadre supérieur (A+), A administratif, A technique, B administratif, B exploitation, B technique, C administratif, C exploitation, C technique, autres.

ANNEXE II

Indemnités de service fait (ISF)

Tableau 2 – Etat des charges pour les années 2004, 2005, 2006 relatif aux indemnités de service fait liées à l'organisation du travail

	Montant 2004	Montant 2005	Montant 2006
Dépenses, supportées par l'Etat relatives au paiement des indemnités de service fait	8 551,00	9 817,00	9 087,00

ANNEXE III – CHARGES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL

Nature des dépenses	Montant 2004	Montant 2005	Montant 2006
Fonctionnement courant	12 531,76	12 967,72	13 189,47
Maintenance immobilière	2 020,43	1 676,00	1 701,17
Vacations rémunérant les formateurs internes	143,05	158,56	161,27
Action sociale collective et individuelle	1 051,12	1 021,65	1 071,00
Fonctionnement des services de médecine de prévention	57,90	58,90	59,91
Prise en charge des soins consécutifs à un accident du travail ou une maladie professionnelle	350,23	386,47	393,08
Formations de maîtrise d'ouvrage nationale ou interrégionale	642,53	653,66	662,20
Total	16 797,02	16 922,96	17 238,10

Nature des dépenses	Montant 2006
Loyers	0,00

ANNEXE IV – ETAT DES CHARGES LIEES AUX VACATIONS

	Montant 2004	Montant 2005	Montant 2006
Vacations liées à l'exploitation de la route	0,00	0,00	0,00
Vacations administratives	141,53	182,12	185,23
Vacations de médecine de prévention	316,84	298,00	298,00
Total	458,37	480,12	483,23



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté modificatif du 02/01/2008

**Retrait de Licence d'agent de voyages - Mme Bernadette Laurence
VACHER - COUTRAS**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992 à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2000 délivrant la licence d'agent de voyage n° LI033000002 à la MADAME VACHER BERNADETTE LAURENCE 10, place Ernest Barraud 33230 COUTRAS représentée par Madame Bernadette Laurence VACHER ;

VU le décret 97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives ;

VU le courrier du 22 décembre 2007 de Mme Bernadette Laurence VACHER informant de la cessation d'activité de l'entreprise MADAME VACHER BERNADETTE LAURENCE - 10, place Ernest Barraud - 33230 COUTRAS;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - La licence d'agent de voyage n° LI033000002 délivrée à : MADAME VACHER BERNADETTE LAURENCE - 10, place Ernest Barraud 33230 COUTRAS par l'arrêté du 09 mars 2000 est retirée en application de l'article R 212-19 du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 02/01/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 07/01/2008

**Licence d'agent de voyages - EURL Christian Moreau Voyages -
Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992, à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages,

VU la demande formulée le 24 octobre 2007 par l'EURL CHRISTIAN MOREAU VOYAGES 28, rue de la Franchise 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur Christian MOREAU Gérant,

VU l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique en date du 18 décembre 2007 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La licence d'agent de voyages n° LI033070003 est délivrée à : EURL CHRISTIAN MOREAU VOYAGES - 28, rue de la Franchise 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur Christian MOREAU Gérant.

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par : Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme A.P.S. 15, Avenue Carnot 75017 PARIS.

ARTICLE 3 - Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : GENERALI Assurances 7, Boulevard Haussmann 75009 PARIS.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/01/2008

Pour le Préfet
Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté du 07/01/2008

**Licence d'Agent de voyages - SAS CDISCOUNT Voyages -
Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992, à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages,

VU la demande formulée le 21 novembre 2007 par la S.A.S. CDISCOUNT VOYAGES 54, Cours du Chapeau Rouge 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur JEROME LAVERGNE Président,

VU l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique en date du 18 décembre 2007 ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La licence d'agent de voyages n° LI033070004 est délivrée à : S.A.S. CDISCOUNT VOYAGES - 54, Cours du Chapeau Rouge 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur JEROME LAVERGNE Président

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par : Caisse d'Epargne Aquitaine Nord 12, avenue Becquerel 33700 MERIGNAC.

ARTICLE 3 - Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : AXA Corporate Solutions 4, rue Jules LEFEBVRE 75009 PARIS.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/01/2008

Pour le Préfet
Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté du 07/01/2008

Habilitation tourisme - AUTOCARS CESAR - Tauriac

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992, à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataires de services relevant de la procédure d'habilitation ;

VU la demande formulée le 25 juillet 2007 par l'entreprise AUTOCARS CESAR 71, rue de Monet 33710 TAURIAC représentée par Mademoiselle Aurélie BOUQUEY Responsable,

VU l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique en date du 18 décembre 2007;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'habilitation tourisme n° HA033070004 est délivrée à l'entreprise AUTOCARS CESAR - 71, rue de Monet 33710 TAURIAC exerçant l'activité : transporteur routier de voyageurs, représentée par Mademoiselle Aurélie BOUQUEY, Responsable.

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par : Banque Populaire du Sud Ouest 10, Quai de Queyries 33072 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 3 - Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : GAN Assurances Cabinet Jean Marc TERRAL 8, Petite rue André-Lamandé 33390 BLAYE

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 07/01/2008

Pour le Préfet
Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté du 07/01/2008

Habilitation tourisme - SARL Allstar Limousines - Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992, à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataire de services relevant de la procédure d'habilitation ;

VU la demande formulée le 14 novembre 2007 par la SARL ALLSTAR LIMOUSINES 75, rue Malbec 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur JEAN MARC CHAOUI Gérant,

VU l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique en date du 18 décembre 2007;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'habilitation tourisme n° HA033070005 est délivrée à la SARL ALLSTAR LIMOUSINES - 75, rue Malbec 33000 BORDEAUX exerçant l'activité : transporteur routier de voyageurs, représentée par Monsieur JEAN MARC CHAOUI, Gérant.

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par : Banque Populaire du Sud Ouest 10, Quai de Queyries 33072 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 3 - Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : COGEAS Assurances 48, rue Servan 75011 PARIS

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 07/01/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 07/01/2008

**Habilitation tourisme - Hôtel Mercure Libourne St Emilion -
Libourne**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992, à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataire de services relevant de la procédure d'habilitation ;

VU la demande formulée le 26 novembre 2007 par la SARL CAPEXHO LIBOURNE CENTRE - HÔTEL MERCURE LIBOURNE ST EMILION 3, Quai Souchet 33500 LIBOURNE représentée par Monsieur PATRICK LUNETEAU Gérant,

VU l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique en date du 18 décembre 2007;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'habilitation tourisme n° HA033070006 est délivrée à la SARL CAPEXHO LIBOURNE CENTRE - HÔTEL MERCURE LIBOURNE ST EMILION - 3, Quai Souchet 33500 LIBOURNE exerçant l'activité de : gestionnaire d'hébergement classé, représentée par Monsieur PATRICK LUNETEAU Gérant.

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire 8, allée des Collèges 18920 BOURGES CEDEX 9.

ARTICLE 3 - Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : GROUPAMA Paris Val de Loire 60, Bvd Duhamel du Monceau B.P. 10609 45166 OLIVET CEDEX.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/01/2008

Pour le Préfet
Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



Arrêté du 07/01/2008

**Habilitation tourisme - SARL ATLANTIQUE BERLINES -
Bordeaux**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992, à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataire de services relevant de la procédure d'habilitation ;

VU la demande formulée le 21 novembre 2007 par la SARL ATLANTIQUE BERLINES 64, rue Bouffard 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur Loïc GOURVENNEC Gérant,

VU l'avis de la Commission Départementale de l' Action Touristique en date du 18 décembre 2007;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'habilitation tourisme n° HA033070007 est délivrée à la SARL ATLANTIQUE BERLINES - 64, rue Bouffard 33000 BORDEAUX représentée par Monsieur Loïc GOURVENNEC, Gérant.

ARTICLE 2 - La garantie financière est apportée par : Société Générale 13, rue Jean Paul ALAUX 33072 BORDEAUX CEDEX.

ARTICLE 3 - Une nouvelle garantie financière devra être produite chaque année dont le montant évolutif sera fixé conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 15 juin 1994.

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : COGEAS Assurances 48, rue Servan 75011 PARIS.

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/01/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté du 07/01/2008

**Autorisation administrative - S.P.I.C Office de Tourisme
Intercommunal AUDENGE LANTON - Lanton**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992, à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives,

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des organismes locaux de tourisme et aux conditions d'aptitude professionnelle spécifiques au personnel de direction de certains organismes locaux ;

VU la demande formulée le 03 octobre 2007 par le SPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL AUDENGE - LANTON 1, route du Stade 33138 LANTON représentée par Mademoiselle Emmanuelle LAVERNHE Directrice,

VU l'avis de la Commission Départementale de l'Action Touristique en date du 18 décembre 2007;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation n° AU033070001 est délivrée à : SPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL AUDENGE - LANTON - 1, route du Stade 33138 LANTON représentée par Mademoiselle Emmanuelle LAVERNHE Directrice.

ARTICLE 2 - L'organisme local de tourisme exerce ses activités dans la zone géographique d'intervention suivante : AUDENGE & LANTON.

ARTICLE 3 - La garantie financière est apportée par : Société Générale 13, rue Jean Paul ALAUX 33072 BORDEAUX CEDEX.

ARTICLE 4 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de : A.G.F. Cabinet Jean Pierre JOUFFRAU 6, avenue de la République - C 33138 LANTON

ARTICLE 5 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 07/01/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau Police Générale et Réglementation

Arrêté modificatif du 31/01/2008

**Retrait de Licence d'agent de voyages - MS AFAT VOYAGES -
Lège Cap Ferret**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992 à l'exception des articles dorénavant codifiés ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 août 1996 délivrant la licence d'agent de voyage n° LI033960013 à MS VOYAGES AFAT 28, allées forestières 33950 LEGE-CAP-FERRET représentée par Madame Martine SANTOS ;

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs des 19/12/96, 24/07/97, 17/08/99, 05/03/01, 26/10/01, 05/09/02, 23/02/06, 06/09/07,

VU le courrier du 17/01/08 de Mme Martine SANTOS responsable de l'agence MS VOYAGES AFAT - 28, allées forestières - 33950 LEGE CAP FERRET informant de la cessation d'activité de l'agence ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - La licence d'agent de voyage n° LI033960013 délivrée à : MS VOYAGES AFAT - 28, allées forestières 33950 LEGE-CAP-FERRET par l'arrêté du 06 août 1996 est retirée en application de l'article R 212-19 du Code du Tourisme,

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/01/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



Arrêté modificatif du 31/01/2008

**ARRETE MODIFICATIF - STE ST LOUBES VOYAGES -
Suppression de la succursale de Villenave d'Ornon**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code du Tourisme ;

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92 645 du 13 juillet 1992 ;

VU le décret n°97-503 du 21 mai 1997 portant mesures de simplifications administratives ;

VU l'arrêté ministériel du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des agences de voyages ;

VU l'arrêté Préfectoral du 01/04/96 attribuant la licence d'agent de voyages n° LI033960008 à la Société SAINT-LOUBES VOYAGES 65, Avenue Pasteur 33450 SAINT-LOUBES représentée par Madame Christiane DUPRAT Directrice;

VU l'arrêté modificatif du 16/10/98,

Vu le courrier du 03/01/08 de la Société SAINT LOUBES VOYAGES informant de la cessation d'activité de la succursale ALADDIN VOYAGES sise 573 route de Toulouse - 33140 VILLENAVE D'ORNON,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 16/10/98 est modifié comme suit :

La licence d'agent de voyages n° LI033960008 est délivrée à la SAINT-LOUBES VOYAGES - 65, Avenue Pasteur 33450 SAINT-LOUBES représentée par Madame Christiane DUPRAT, Directrice.

ARTICLE 2 - La succursale ALADDIN VOYAGES - 573, route de Toulouse - 33140 VILLENAVE D'ORNON est supprimée suite au départ en retraite du responsable de l'agence, M. Michel DUPRAT.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31/01/2008

Pour le Préfet
Le Directeur de l'Administration Générale,
Christian VERGES



SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 21.01.2008

***NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS NATIONAL
2008 - AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISES DE TECHNOLOGIES
INNOVANTES***

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté ministériel du 1er mars 1999 portant règlement d'un concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes,

VU l'arrêté ministériel du 16 novembre 2007 portant règlement de l'édition 2008 du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes,

SUR PROPOSITION du secrétaire général pour les affaires régionales ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER- Le jury régional de l'édition 2008 du concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, est composé comme suit :

Président :

- M. Jean-Louis BLOUIN, directeur de la société I2S

Membres :

- M. Daniel BIROT, représentant de l'association des technopoles d'Aquitaine
- Mme Frédérique BORDES-PICARD, directrice du développement de la société Ellipse Pharmaceutical
- Mme Sylvie CLIN, gérante de la société Be Tomorrow
- M. Jacques DURAND de GEVIGNEY, Délégué Régional EADS Développement
- Mme Sylvie LACOMBE, vice-présidente chargée de la valorisation, Université de Pau et des Pays de l'Adour
- M. Sylvain LOUME, gérant de la société Akira Technologies
- Mme Magali MARTIN-BIRAN, Gérante de la Société CEREVAA
- M. Bruno ROST, directeur général de la société Audemat-Aztec
- M. Bernard SEOSSE, Président Directeur Général de la Société SEOSSE Eco Transformation
- Mme Cécile TRILLAUD, directrice de la banque d'affaires du Crédit Agricole d'Aquitaine

ARTICLE 2 - Le Secrétariat technique du jury est assuré par M. André TOUBOUL, délégué régional à la recherche et à la technologie pour l'Aquitaine, M. Jean-Pierre QUINTON, directeur régional d'OSEO, Mme Agnès PAILLARD, directrice générale adjointe développement économique et emploi au conseil régional d'Aquitaine, M. Michel PERROT, délégué régional adjoint à la recherche et à la technologie pour l'Aquitaine, M. Jean-Marc BATTIGELLO, délégué régional innovation d'OSEO, et M. Fabrice VOISIN, chargé de mission au conseil régional d'Aquitaine.

ARTICLE 3 - Des dispositions particulières concernant notamment la confidentialité des projets pourront être fixées par le jury lors de sa première réunion.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le délégué régional à la recherche et à la technologie et le directeur régional d'OSEO sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait le 21 janvier 2008

Le Préfet de Région,
Francis IDRAC



U R B A N I S M E

SOUS-PREFECTURE
DE LIBOURNE

Bureau de
l'Urbanisme

Arrêté du 09.01.2008

CARTE COMMUNALE DE CAPLONG

LE SOUS-PRÉFET DE LIBOURNE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 422-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 2 avril 2007 désignant M. Jean-Claude LAPOUGE en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 28 mai 2007 au 28 juin 2007 inclus,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 26 juillet 2007,

VU la délibération du conseil municipal de CAPLONG du 12 septembre 2007, reçue en Sous-Préfecture accompagnée du dossier le 14 novembre 2007, approuvant le projet de carte communale et décidant de prendre la compétence pour la délivrance des actes d'autorisation du droit des sols,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2007 portant délégation de signature,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1: La carte communale de CAPLONG faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 : En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, les actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol seront délivrés au nom de la commune.

ARTICLE 3: La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de CAPLONG aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de Libourne, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de CAPLONG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Libourne, le 9 janvier 2008

LE SOUS-PRÉFET
Antoine PRAX



SOUS-PREFECTURE
DE LIBOURNE

Bureau de
l'Urbanisme

Arrêté du 09.01.2008

CARTE COMMUNALE D'EYNESSE

LE SOUS-PRÉFET DE LIBOURNE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 422-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 2 avril 2007 désignant M. Jean-Claude LAPOUGE en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 28 mai 2007 au 28 juin 2007 inclus,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 26 juillet 2007,

VU la délibération du conseil municipal d'Eynesse du 1er octobre 2007, reçue en Sous-Préfecture accompagnée du dossier le 14 novembre 2007, approuvant le projet de carte communale et décidant de prendre la compétence pour la délivrance des actes d'autorisation du droit des sols,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2007 portant délégation de signature,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La carte communale d'EYNESSE faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 : En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, les actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol seront délivrés au nom de la commune.

ARTICLE 3: La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie d'EYNESSE aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de Libourne, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire d'EYNESSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Libourne, le 9 janvier 2008

LE SOUS-PRÉFET
Antoine PRAX



Arrêté du 09.01.2008

CARTE COMMUNALE DE LA ROQUILLE

LE SOUS-PRÉFET DE LIBOURNE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 422-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 2 avril 2007 désignant M. Jean-Claude LAPOUGE en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 28 mai 2007 au 28 juin 2007 inclus,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 26 juillet 2007,

VU la délibération du conseil municipal de LA ROQUILLE du 21 septembre 2007, reçue en Sous-Préfecture accompagnée du dossier le 14 novembre 2007, approuvant le projet de carte communale et décidant de prendre la compétence pour la délivrance des actes d'autorisation du droit des sols,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2007 portant délégation de signature,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La carte communale de LA ROQUILLE faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 : En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, les actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol seront délivrés au nom de la commune.

ARTICLE 3 : La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de LA ROQUILLE aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de Libourne, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de LA ROQUILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Libourne, le 9 janvier 2008

LE SOUS-PRÉFET
Antoine PRAX



CARTE COMMUNALE DE LIGUEUX

LE SOUS-PRÉFET DE LIBOURNE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 422-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 2 avril 2007 désignant M. Jean-Claude LAPOUGE en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 28 mai 2007 au 28 juin 2007 inclus,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 26 juillet 2007,

VU la délibération du conseil municipal de Ligueux du 22 octobre 2007, reçue en Sous-Préfecture accompagnée du dossier le 14 novembre 2007, approuvant le projet de carte communale et décidant de prendre la compétence pour la délivrance des actes d'autorisation du droit des sols,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2007 portant délégation de signature,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La carte communale de LIGUEUX faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 : En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, les actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol seront délivrés au nom de la commune.

ARTICLE 3 : La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de LIGUEUX aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de Libourne, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de LIGUEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Libourne, le 9 janvier 2008

LE SOUS-PRÉFET
Antoine PRAX



CARTE COMMUNALE DE MARGUERON

LE SOUS-PRÉFET DE LIBOURNE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 422-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 2 avril 2007 désignant M. Jean-Claude LAPOUGE en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 28 mai 2007 au 28 juin 2007 inclus,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 26 juillet 2007,

VU la délibération du conseil municipal de MARGUERON du 15 octobre 2007, reçue en Sous-Préfecture accompagnée du dossier le 14 novembre 2007, approuvant le projet de carte communale et décidant de prendre la compétence pour la délivrance des actes d'autorisation du droit des sols,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2007 portant délégation de signature,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La carte communale de MARGUERON faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 : En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, les actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol seront délivrés au nom de la commune.

ARTICLE 3 : La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de MARGUERON aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de Libourne, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de MARGUERON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Libourne, le 9 janvier 2008

LE SOUS-PRÉFET
Antoine PRAX



CARTE COMMUNALE DE RIOCAUD

LE SOUS-PRÉFET DE LIBOURNE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 422-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 2 avril 2007 désignant M. Jean-Claude LAPOUGE en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 28 mai 2007 au 28 juin 2007 inclus,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 26 juillet 2007,

VU la délibération du conseil municipal de RIOCAUD du 30 octobre 2007, reçue en Sous-Préfecture accompagnée du dossier le 14 novembre 2007, approuvant le projet de carte communale et décidant de prendre la compétence pour la délivrance des actes d'autorisation du droit des sols,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2007 portant délégation de signature,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La carte communale de RIOCAUD faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 : En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, les actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol seront délivrés au nom de la commune.

ARTICLE 3 : La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de RIOCAUD aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de Libourne, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de RIOCAUD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Libourne, le 9 janvier 2008

LE SOUS-PRÉFET
Antoine PRAX



CARTE COMMUNALE DE SAINT-ANDRÉ-ET-APPELLES

LE SOUS-PRÉFET DE LIBOURNE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 422-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 2 avril 2007 désignant M. Jean-Claude LAPOUGE en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 28 mai 2007 au 28 juin 2007 inclus,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 26 juillet 2007,

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-ANDRE-ET-APPELLES du 11 septembre 2007, reçue en Sous-Préfecture accompagnée du dossier le 14 novembre 2007, approuvant le projet de carte communale et décidant de prendre la compétence pour la délivrance des actes d'autorisation du droit des sols,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2007 portant délégation de signature,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La carte communale de SAINT-ANDRE-ET-APPELLES faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 : En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, les actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol seront délivrés au nom de la commune.

ARTICLE 3 : La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT-ANDRE-ET-APPELLES aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de Libourne, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de SAINT-ANDRE-ET-APPELLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Libourne, le 9 janvier 2008

LE SOUS-PRÉFET
Antoine PRAX



Arrêté du 09.01.2008

CARTE COMMUNALE DE SAINT-AVIT-DE-SOULEGE

LE SOUS-PRÉFET DE LIBOURNE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 422-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 2 avril 2007 désignant M. Jean-Claude LAPOUGE en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 28 mai 2007 au 28 juin 2007 inclus,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 26 juillet 2007,

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-AVIT-DE-SOULEGE du 4 septembre 2007, reçue en Sous-Préfecture accompagnée du dossier le 14 novembre 2007, approuvant le projet de carte communale et décidant de prendre la compétence pour la délivrance des actes d'autorisation du droit des sols,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2007 portant délégation de signature,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La carte communale de SAINT-AVIT-DE-SOULEGE faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 : En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, les actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol seront délivrés au nom de la commune.

ARTICLE 3 : La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT-AVIT-DE-SOULEGE aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de Libourne, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de SAINT-AVIT-DE-SOULEGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Libourne, le 9 janvier 2008

LE SOUS-PRÉFET
Antoine PRAX



SOUS-PREFECTURE
DE LIBOURNE

Bureau de
l'Urbanisme

Arrêté du 09.01.2008

CARTE COMMUNALE DE SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL

LE SOUS-PRÉFET DE LIBOURNE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 422-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 2 avril 2007 désignant M. Jean-Claude LAPOUGE en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 28 mai 2007 au 28 juin 2007 inclus,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 26 juillet 2007,

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL du 26 octobre 2007, reçue en Sous-Préfecture accompagnée du dossier le 14 novembre 2007, approuvant le projet de carte communale et décidant de prendre la compétence pour la délivrance des actes d'autorisation du droit des sols,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2007 portant délégation de signature,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La carte communale de SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 : En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, les actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol seront délivrés au nom de la commune.

ARTICLE 3 : La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de Libourne, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de SAINT-PHILIPPE-DU-SEIGNAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Libourne, le 9 janvier 2008

LE SOUS-PRÉFET
Antoine PRAX



Arrêté du 09.01.2008

CARTE COMMUNALE DE SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG

LE SOUS-PRÉFET DE LIBOURNE

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1, L 124-1 et suivants, L 422-1 et R 124-1 et suivants,

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 2 avril 2007 désignant M. Jean-Claude LAPOUGE en qualité de commissaire enquêteur,

VU le dossier soumis à enquête publique du 28 mai 2007 au 28 juin 2007 inclus,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur du 26 juillet 2007,

VU la délibération du conseil municipal de SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG du 13 septembre 2007, reçue en Sous-Préfecture accompagnée du dossier le 14 novembre 2007, approuvant le projet de carte communale et décidant de prendre la compétence pour la délivrance des actes d'autorisation du droit des sols,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2007 portant délégation de signature,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La carte communale de SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG faisant l'objet du document ci-annexé est approuvée.

ARTICLE 2 : En application de l'article L 422-1 du Code de l'Urbanisme, les actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol seront délivrés au nom de la commune.

ARTICLE 3 : La délibération du conseil municipal et l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La carte communale approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie de SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : La présente décision sera exécutoire dès la publication du présent arrêté, selon les formalités prévues à l'article 3 ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

ARTICLE 5 : Le Sous-Préfet de Libourne, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Maire de SAINT-QUENTIN-DE-CAPLONG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Libourne, le 9 janvier 2008

LE SOUS-PRÉFET
Antoine PRAX



Arrêté du 18/01/2008

**Autorisant la Sté A'LIENOR à occuper temporairement les terrains
privés nécessaires à l'installation, sur la commune de Captieux,
d'une base de chantier destinée à l'accueil du personnel et du
matériel requis pour la construction de l'Autoroute A 65**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code pénal et notamment les articles L.322-1, L.322-2, L.433-11 et R.610-5 ;

VU le code de justice administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;

VU le décret du 18 décembre 2006 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de l'autoroute A 65 Langon-Pau, et portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Coimères, Bazas et Bernos-Beaulac dans le département de la Gironde ;

VU le décret n° 2006-1619 du 18 décembre 2006 approuvant la convention de concession passée entre l'Etat et la société A'LIENOR pour la conception, la construction, l'entretien et l'exploitation de l'autoroute A 65, et le cahier des charges annexé à cette convention ;

VU la demande du 3 décembre 2007, présentée par le GIE FONCIER A 65, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement des terrains privés sur le territoire de la commune de CAPTIEUX, en vue de l'implantation d'une base de chantier destinée à accueillir le personnel et le matériel requis ;

VU l'état et le plan parcellaire des terrains ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Les agents du GIE FONCIER A65 (groupement délégataire du concessionnaire A'LIENOR, agissant au nom et pour son compte), les personnes placées sous ses ordres, ainsi que le personnel des entreprises mandatées par le GIE, sont autorisés, sous réserve du droit des tiers, à occuper temporairement, pendant une durée de cinq ans, les terrains nécessaires à l'implantation, sur la commune de CAPTIEUX, d'une base de chantier destinée à accueillir le personnel et le matériel requis pour la construction de l'autoroute A65 Langon-Pau.

Les parcelles offrant un accès direct au chantier de construction de l'autoroute, dont l'occupation globale est prévue pour mener à bien le projet, sont définies sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêtés.

Il s'agit des parcelles n° C1609, C217, C1424, C1410, C1611, C1293, C1295, C1613, C1633, C1635, C216, C222, C1621, C962, C1623, C1619, C1853.

ARTICLE 2 : L'occupation temporaire des terrains désignés à l'article premier ci-dessus ne pourra avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 5 de la loi du 29 décembre 1892.

ARTICLE 3 : L'accès provisoire sur la base de chantier se fera depuis la RN 524 actuelle. L'accès définitif se fera ultérieurement par le même itinéraire après réalisation de la nouvelle voie routière.

ARTICLE 4 : Chacun des ingénieurs et agents chargés de la réalisation des travaux sera muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 : Les travaux n'entraîneront aucune dépossession. L'occupation temporaire des parcelles concernée est autorisée pour une durée maximale de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Après l'expiration de ce délai, les terrains seront libérés et rétablis dans leur état initial.

ARTICLE 6 : Les indemnités d'occupation seront à la charge du GIE A65. A défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans la commune de CAPTIEUX.

Il sera également notifié, par le maire de Captieux, aux propriétaires des terrains ou, si ceux-ci ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur des propriétaires.

Il y joindra une copie des plans parcellaires et gardera l'original des notifications.

ARTICLE 8 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Sous-Préfet de Langon, M. le Directeur de la société A'LIENOR, M. le Directeur du GIE Foncier A65, M. le Maire de la Commune de CAPTIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont copie sera adressée au commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 18/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



PREFECTURE DE LA GIRONDE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau Urbanisme

Arrêté du 24/01/2008

Zone d'Aménagement Différé Galgon

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L. 212-1 et suivants et R. 212-1 et suivants;

VU la délibération du Conseil Municipal de GALGON du 3 juillet 2007,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Equipement du 7 novembre 2007,

VU l'avis favorable de M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du 18 décembre 2007,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER- une Zone d'Aménagement Différé d'une superficie de 10 ha 73 a 69 ca est créée sur la partie du territoire de la commune de GALGON aux lieux-dits "Champs de Beaumont", "Le Touzin", "Le Grand Chêne" et "Terrefort" afin de maîtriser son développement urbain et de rationaliser la consommation de l'espace.

ARTICLE 2 - la Commune de GALGON est désignée comme titulaire du droit de préemption, pour une période de quatorze ans.

ARTICLE 3 - M.r le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de LIBOURNE,

- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

- M. le Maire de la commune de GALGON

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de publicité mentionnées à l'article R 212-2 du Code de l'Urbanisme.

Fait à Bordeaux, le 24/01/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY



Arrêté du 05/02/2008

**Déclaration de cessibilité et autorisation d'acquisition d'une
parcelle de terrain nécessaire a la réalisation de la ZAC
"Le Filleau" sur la commune de La Brède par la Société
immobilière Sud Atlantique**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.11-8 et R.11-28 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le traité de concession d'aménagement conclu le 3 août 2006 entre la Commune de La Brède et la Société Immobilière Sud Atlantique, chargeant notamment cette dernière de l'acquisition, y compris par l'expropriation, des biens permettant la création de la ZAC "Le Filleau" ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 août 2007 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de ladite Zone d'Aménagement Concerté ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les parcelles à acquérir dans le cadre du projet précité ;

VU le plan et l'état parcellaires dont il s'agit, lesquelles pièces indiquent :

- la superficie des parcelles atteintes,
- le nom et l'adresse des propriétaires ;

VU l'avis de même date informant le public de l'ouverture de l'enquête ;

VU les pièces justifiant de l'accomplissement des mesures de publicité de l'avis précité ;

VU les accusés de réception des notifications du dépôt du dossier parcellaire adressées aux conjoints DUPUY ;

VU le procès-verbal de l'enquête qui s'est déroulée pendant 22 jours du 18 juin au 9 juillet 2007 à la mairie de La Brède ;

VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 19 juillet 2007 ;

VU l'extrait cadastral ;

CONSIDERANT que toutes les formalités prescrites par la réglementation en vigueur ont été accomplies ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Est déclarée cessible immédiatement, la parcelle de terrain sise sur la commune de La Brède, Lieu-dit La Perrucade, cadastrée section D 252, pour une superficie de 1ha 47are 20ca, désignée à l'état parcellaire ci-joint, que la Société Immobilière Sud Atlantique, aménageur concessionnaire de la commune de La Brède, est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, en vue de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté "Le Filleau".

ARTICLE 2 - La prise de possession de ce bien aura lieu après accomplissement des formalités réglementaires et le paiement ou la consignation des indemnités de dépossession.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Maire de La Brède sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/02/2008

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
François PENY

Conférer annexe



Arrêté du 09/01/2008

Agrément de M. ABBALLE Sylvain en qualité de Garde Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de la voirie routière, notamment son article L.116-2,

VU la commission délivrée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, à M. ABBALLE Sylvain par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2007 donnant délégation de signature à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

SUR proposition de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. ABBALLE Sylvain, né le 22 avril 1970 à POISSY (78), domicilié à SAINT-COME - 7 Toulieu (33), est agréé en qualité de garde particulier du domaine public routier départemental pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT

ARTICLE 2 - Le plan des propriétés ou des territoires concernés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonction, M. ABBALLE Sylvain doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. ABBALLE Sylvain doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LANGON ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux

ARTICLE 8 - La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/01/2008

Pour le Sous-Préfet de LANGON
Le Secrétaire Général,
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD

Conférer annexe



Arrêté du 15/01/2008

Agrément de M. TRESARRIEU Régis en qualité de Garde Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de la voirie routière, notamment son article L.116-2,

VU la commission délivrée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, à M. TRESARRIEU REGIS par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2007 donnant délégation de signature à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

SUR proposition de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. TRESARRIEU Régis, né le 10 février 1966 à LANGON (33), est agréé en qualité de garde particulier du domaine public routier départemental pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT

ARTICLE 2 - Le plan des propriétés ou des territoires concernés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonction, M. TRESARRIEU Régis doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. TRESARRIEU Régis doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LANGON ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux

ARTICLE 8 - La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/01/2008

Pour le Sous-Préfet de LANGON
Le Secrétaire Général,
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD

Conférer annexe



Arrêté du 15/01/2008

Agrément de M. ROUMAT Guy en qualité de Garde Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de la voirie routière, notamment son article L.116-2,

VU la commission délivrée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, à M. ROUMAT Guy par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2007 donnant délégation de signature à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

SUR proposition de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. ROUMAT Guy, né le 14 Juillet 1957 à AUCH (32), est agréé en qualité de garde particulier du domaine public routier départemental pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT

ARTICLE 2 - Le plan des propriétés ou des territoires concernés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonction, M. ROUMAT Guy doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. ROUMAT Guy doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LANGON ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux

ARTICLE 8 - La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/01/2008

Pour le Sous-Préfet de LANGON
Le Secrétaire Général,
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD

Conférer annexe



Arrêté du 15/01/2008

Agrément de M. DUBERGEY Jean-Christophe en qualité de Garde Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de la voirie routière, notamment son article L.116-2,

VU la commission délivrée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, à M. DUBERGEY Jean-Christophe par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2007 donnant délégation de signature à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

SUR proposition de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - M. DUBERGEY Jean-Christophe, né le 4 mai 1969 à TALENCE (33), est agréé en qualité de garde particulier du domaine public routier départemental pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT

ARTICLE 2 - Le plan des propriétés ou des territoires concernés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonction, M. DUBERGEY Jean-Christophe doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. DUBERGEY Jean-Christophe doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LANGON ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux

ARTICLE 8 - La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/01/2008

Pour le Sous-Préfet de LANGON
Le Secrétaire Général,
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD

Conférer annexe



Arrêté du 15/01/2008

Agrément de M. BAYLE Didier en qualité de Garde Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de la voirie routière, notamment son article L.116-2,

VU la commission délivrée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, à M. BAYLE Didier par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2007 donnant délégation de signature à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

SUR proposition de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. BAYLE Didier, né le 10 février 1966 à LANGON (33), est agréé en qualité de garde particulier du domaine public routier départemental pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT

ARTICLE 2 - Le plan des propriétés ou des territoires concernés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonction, M. BAYLE Didier doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. BAYLE Didier doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LANGON ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux

ARTICLE 8 - La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/01/2008

Pour le Sous-Préfet de LANGON
Le Secrétaire Général,
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD

Conférer annexe



Arrêté du 15/01/2008

**Agrément de M. LOCHON Christophe en qualité de Garde
Particulier**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de la voirie routière, notamment son article L.116-2,

VU la commission délivrée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, à M. LOCHON Christophe par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2007 donnant délégation de signature à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

SUR proposition de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - M. LOCHON Christophe, né le 10 février 1966 à LANGON (33), est agréé en qualité de garde particulier du domaine public routier départemental pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT.

ARTICLE 2 - Le plan des propriétés ou des territoires concernés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonction, M. LOCHON Christophe doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. LOCHON Christophe doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LANGON ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 - La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/01/2008

Pour le Sous-Préfet de LANGON
Le Secrétaire Général,
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD

Conférer annexe



Arrêté du 15/01/2008

Agrément de M. GIACOBBI Michel en qualité de Garde Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de la voirie routière, notamment son article L.116-2,

VU la commission délivrée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, à M. GIACOBBI Michel par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2007 donnant délégation de signature à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

SUR proposition de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - M. GIACOBBI Michel, né le 21 Juillet 1954 à AULNAT (63), est agréé en qualité de garde particulier du domaine public routier départemental pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT.

ARTICLE 2 - Le plan des propriétés ou des territoires concernés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonction, M. GIACOBBI Michel doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. GIACOBBI Michel doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LANGON ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux

ARTICLE 8 - La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/01/2008

Pour le Sous-Préfet de LANGON
Le Secrétaire Général,
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD

Conférer annexe



Arrêté du 15/01/2008

Agrément de M. DUBOUILH Guy en qualité de Garde Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de la voirie routière, notamment son article L.116-2,

VU la commission délivrée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, à M. DUBOUILH Guy par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2007 donnant délégation de signature à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

SUR proposition de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. DUBOUILH Guy, né le 20 octobre 1962 à BAZAS (33), est agréé en qualité de garde particulier du domaine public routier départemental pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT.

ARTICLE 2 - Le plan des propriétés ou des territoires concernés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonction, M. DUBOUILH Guy doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. DUBOUILH Guy doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LANGON ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 - La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/01/2008

Pour le Sous-Préfet de LANGON
Le Secrétaire Général,
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD

Conférer annexe



Arrêté du 15/01/2008

Agrément de M. CAMON Yves en qualité de Garde Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de la voirie routière, notamment son article L.116-2,

VU la commission délivrée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, à M. CAMON Yves par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2007 donnant délégation de signature à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

SUR proposition de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. CAMON Yves, né le 21 août 1951 à AUROS (33), est agréé en qualité de garde particulier du domaine public routier départemental pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT.

ARTICLE 2 - Le plan des propriétés ou des territoires concernés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonction, M. CAMON Yves doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. CAMON Yves doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LANGON ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 - La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/01/2008

Pour le Sous-Préfet de LANGON
Le Secrétaire Général,
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD

Conférer annexe



Arrêté du 15/01/2008

Agrément de M. MONTO Patrick en qualité de Garde Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de la voirie routière, notamment son article L.116-2,

VU la commission délivrée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, à M. MONTO Patrick par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2007 donnant délégation de signature à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

SUR proposition de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - M. MONTO Patrick, né le 11 novembre 1960 à SAVIGNAC (33), est agréé en qualité de garde particulier du domaine public routier départemental pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT

ARTICLE 2 - Le plan des propriétés ou des territoires concernés est annexé au présent arrêté

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonction, M. MONTO Patrick doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. MONTO Patrick doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LANGON ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux

ARTICLE 8 - La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/01/2008

Pour le Sous-Préfet de LANGON
Le Secrétaire Général,
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD

Conférer annexe



Arrêté du 15/01/2008

Agrément de M. DRUSIAN Daniel en qualité de Garde Particulier

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de la voirie routière, notamment son article L.116-2,

VU la commission délivrée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, à M. DRUSIAN Daniel par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2007 donnant délégation de signature à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

SUR proposition de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - M. DRUSIAN Daniel, né le 16 mars 1956 à SAINT-MORILLON (33), est agréé en qualité de garde particulier du domaine public routier départemental pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT.

ARTICLE 2 - Le plan des propriétés ou des territoires concernés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonction, M. DRUSIAN Daniel doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. DRUSIAN Daniel doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LANGON ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 - La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/01/2008

Pour le Sous-Préfet de LANGON
Le Secrétaire Général,
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD

Conférer annexe



Arrêté du 15/01/2008

**Agrément de M. BARIBEAUD Olivier en qualité de Garde
Particulier**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de la voirie routière, notamment son article L.116-2,

VU la commission délivrée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, à M. BARIBEAUD Olivier par laquelle il lui confie la surveillance du réseau routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2007 donnant délégation de signature à Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

SUR proposition de Mme Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - M. BARIBEAUD Olivier, né le 14 février 1973 à PARIS 14e (75), est agréé en qualité de garde particulier du domaine public routier départemental pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier sur les communes situées sur les cantons de AUROS, BAZAS, CAPTIEUX, GRIGNOLS, LANGON, MONSEGUR, PELLEGRUE, PODENSAC, LA REOLE, SAINT-MACAIRE, SAINT-SYMPHORIEN, SAUVETERRE-de-GUYENNE, VILLANDRAUT.

ARTICLE 2 - Le plan des propriétés ou des territoires concernés est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de CINQ ANS.

ARTICLE 4 - Préalablement à son entrée en fonction, M. BARIBEAUD Olivier doit prêter serment devant le Tribunal d'Instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

ARTICLE 5 - Dans l'exercice de ses fonctions, M. BARIBEAUD Olivier doit être porteur en permanence du présent agrément ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 6 - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la Sous-Préfecture de LANGON en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de LANGON ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux

ARTICLE 8 - La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15/01/2008

Pour le Sous-Préfet de LANGON
Le Secrétaire Général,
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD

Conférer annexe



- ANNEXES -

SOUS-PREFECTURE DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE PREFECTORAL RECONNAISSANT LES APTITUDES TECHNIQUES D'UN GARDE PARTICULIER

Le Sous-Préfet de LANGON,

VU le code de procédure pénale et notamment son article R.15-33-26

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU la demande présentée par M. COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, en vue d'obtenir la reconnaissance de l'aptitude technique de M. ABBALLE Sylvain à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental

VU les éléments de cette demande attestant que M. ABBALLE Sylvain a exercé la fonction de garde particulier durant trois ans

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - M. ABBALLE Sylvain est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental,

ARTICLE 2- Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions,

ARTICLE 3- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Langon ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux,

ARTICLE 4- La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à LANGON, le 9 Janvier 2008

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet, et par délégation,
L'Attachée Principale
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



SOUS-PREFECTURE DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE PREFECTORAL RECONNAISSANT LES APTITUDES TECHNIQUES D'UN GARDE PARTICULIER

Le Sous-Préfet de LANGON,

VU le code de procédure pénale et notamment son article R.15-33-26

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU la demande présentée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, en vue d'obtenir la reconnaissance de l'aptitude technique de M. TRESARRIEU Régis à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental

VU les éléments de cette demande attestant que M. TRESARRIEU Régis a exercé la fonction de garde particulier durant trois ans

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – M. TRESARRIEU Régis est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental,

ARTICLE 2- Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions,

ARTICLE 3- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Langon ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux,

ARTICLE 4- La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à LANGON, le 15 Janvier 2008

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet, et par délégation,
L'Attachée Principal
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



SOUS-PREFECTURE DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE PREFECTORAL RECONNAISSANT LES APTITUDES TECHNIQUES D'UN GARDE PARTICULIER

Le Sous-Préfet de LANGON,

VU le code de procédure pénale et notamment son article R.15-33-26

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU la demande présentée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, en vue d'obtenir la reconnaissance de l'aptitude technique de M. ROUMAT Guy à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental

VU les éléments de cette demande attestant que M. ROUMAT Guy a exercé la fonction de garde particulier durant trois ans

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - M. ROUMAT Guy est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions,

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Langon ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux,

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à LANGON, le 15 Janvier 2008

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet, et par délégation,
L'Attachée Principal
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



SOUS-PREFECTURE DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE PREFECTORAL RECONNAISSANT LES APTITUDES TECHNIQUES D'UN GARDE PARTICULIER

Le Sous-Préfet de LANGON,

VU le code de procédure pénale et notamment son article R.15-33-26

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU la demande présentée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, en vue d'obtenir la reconnaissance de l'aptitude technique de M. ROUMAT Guy à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental

VU les éléments de cette demande attestant que M. DUBERGEY Jean-Christophe a exercé la fonction de garde particulier durant trois ans

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - M. DUBERGEY Jean-Christophe est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental,

ARTICLE 2- Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions,

ARTICLE 3- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Langon ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux,

ARTICLE 4- La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à LANGON, le 15 Janvier 2008

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet, et par délégation,
L'Attachée Principal
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



SOUS-PREFECTURE DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE PREFECTORAL RECONNAISSANT LES APTITUDES TECHNIQUES D'UN GARDE PARTICULIER

Le Sous-Préfet de LANGON,

VU le code de procédure pénale et notamment son article R.15-33-26

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU la demande présentée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, en vue d'obtenir la reconnaissance de l'aptitude technique de M. BAYLE Didier à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental

VU les éléments de cette demande attestant que M. BAYLE Didier a exercé la fonction de garde particulier durant trois ans

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - M. BAYLE Didier est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental,

ARTICLE 2- Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions,

ARTICLE 3- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Langon ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux,

ARTICLE 4- La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à LANGON, le 15 Janvier 2008

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet, et par délégation,
L'Attachée Principal
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



SOUS-PREFECTURE DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE PREFECTORAL RECONNAISSANT LES APTITUDES TECHNIQUES D'UN GARDE PARTICULIER

Le Sous-Préfet de LANGON,

VU le code de procédure pénale et notamment son article R.15-33-26

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU la demande présentée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, en vue d'obtenir la reconnaissance de l'aptitude technique de M. BAYLE Didier à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental

VU les éléments de cette demande attestant que M. BAYLE Didier a exercé la fonction de garde particulier durant trois ans

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – M. BAYLE Didier est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental,

ARTICLE 2- Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions,

ARTICLE 3- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Langon ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux,

ARTICLE 4- La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à LANGON, le 15 Janvier 2008

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet, et par délégation,
L'Attachée Principal
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



ANNEXE ACTE N° 2008-01-0022- Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques -

- ANNEXE 1 -

- Les courriers de service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État.
- Les décisions relatives à :

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p>A - <u>ADMINISTRATION GENERALE</u> -</p> <p>a) - <u>Personnel</u></p> <p><u>I. Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires de l'État</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux:</p> <p>(A1 à A17)</p>	
A1	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel en application du décret N°84-959 du 25 octobre 1984, du décret N°82-624 du 20 juillet 1982, et du décret N°86-83 du 17 janvier 1986 modifié.	Arrêté N° 89-2539 du 2 octobre 1989
A2	Octroi aux fonctionnaires du congé parental en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée.	
A3	Octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19,20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié, susvisé.	
A4	Octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13.1 du décret N°49-1239 du 13 septembre 1949 modifié et des congés de longue maladie et de longue durée.	
A5	Décision de réintégration des fonctionnaires stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine et dans les cas suivants: <ul style="list-style-type: none"> • au terme d'une période de travail à temps partiel • après accomplissement du service national, sauf pour les ingénieurs des travaux publics de l'État et les attachés administratifs des services extérieurs • au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie • pour une période de mi-temps thérapeutique après un congé de longue maladie ou de longue durée • au terme d'un congé de longue maladie. 	
A6	Octroi du congé pour naissance d'un enfant institué par la loi du 18 mai 1948.	Décret N°86-351 du 6 mars 1986

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A7	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.	Arrêté N°88-2153 du 8 juin 1988. Arrêté N°88-3389 du 21.09.1988
A8	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III alinéa 1-1, 1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N° 7 du 23 mars 1950 prise pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse.	- D° -
A9	Octroi des congés annuels, jours RTT, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité, paternité ou adoption, des congés pour formation syndicale, et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs prévues aux alinéas 1,2, 5, 7 et 8 de l'article 34 de la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.	
A10	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés annuels, jours RTT, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité ou d'adoption.	
A11	Octroi des congés de maladie "ordinaires", étendus aux stagiaires par la circulaire F.P.N°12-68 bis du 3 décembre 1976, relative aux droits à congés de maladie des stagiaires.	
A12	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel: 1.tous les fonctionnaires de catégories B, C et D 2.les fonctionnaires suivants de catégorie A: •attachés administratifs ou assimilés •ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés. Est exclue toutefois la désignation des chefs de subdivision territoriale qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B. 3.tous les agents non titulaires de l'État.	
A13	Mise en disponibilité des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue : •à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, •pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, •pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans, •pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, •pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A14	Octroi des congés attribués en application de l'article 41 de la loi du 19 mars 1928 relative aux congés à plein traitement susceptibles d'être accordés aux fonctionnaires réformés de guerre et en application des 3° et 4° alinéas de l'article 34 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984, relatifs aux congés occasionnés par un accident de service, aux congés de longue maladie, et aux congés de longue durée.	
A15	Octroi aux agents non titulaires de l'État des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 paragraphes 2 du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986, modifié par le décret n°98-56 du 11 mars 1998.	
A16	Notation	
A17	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <p>Arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux</p> <p>Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</p> <p><u>II Pour les Personnels des catégories C appartenant aux corps suivants des services extérieurs : (A18 à A28)</u></p> <p>Agents Administratifs, Adjoint Administratifs (Services de l'Équipement), Agents des Travaux Publics de l'État, Ouvriers Professionnels des Travaux Publics de l'État de 1° et 2° catégorie, Maîtres-Ouvriers des Travaux Publics de l'État, Conducteurs des Travaux Publics de l'État (à l'exception, pour ce dernier corps, de la rubrique A18).</p>	<p>Décision du CIV du 14/12/99</p> <p>Décret n° 93-522 du 26/3/93</p> <p>Circulaire budget fonction publique du 14/12/90</p> <p>Décret n° 95-1067 du 14/10/91 modifié par les décrets n° 95-1085 du 6/10/95 et n° 2000-137 du 12/2/2000.</p>
A18	<p>Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.</p> <p>Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</p>	<p>Décret N° 86-351 du 6 mars 1986.</p> <p>Décret N° 90-302 du 4 avril 1990.</p> <p>Arrêté du 4/4/1990.</p>
A19	Notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon à compter du 1er juillet 1991 (au titre de la période de référence du 1er juillet 1990 au 30 juin 1991).	
A20	<p>Décisions d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> •avancement d'échelon •nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national •promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur 	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A21	Mutations : <ul style="list-style-type: none"> •qui n'entraînent pas un changement de résidence •qui entraînent un changement de résidence •qui modifient la situation de l'agent 	
A22	Décisions disciplinaires : <ul style="list-style-type: none"> •suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983 •toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984. 	
A23	Décisions concernant : <ul style="list-style-type: none"> •les détachements et l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; •la mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret N° 85.986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du Comité Médical Supérieur. 	
A24	Les décisions plaçant les fonctionnaires en position : <ul style="list-style-type: none"> •de congé parental 	
A25	Décisions de réintégration	
A26	Cessation définitive de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> •admission à la retraite (sauf pour invalidité) •acceptation de la démission •licenciement •radiation des cadres pour abandon de poste 	
A27	Décisions d'octroi de congés : <ul style="list-style-type: none"> •congé annuel •jours RTT •congé de maladie "ordinaire" •congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur •congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur. 	
A28	Décisions d'octroi d'autorisations : <ul style="list-style-type: none"> •autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical; •autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse ; •octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel ; •octroi d'autorisation de travail à mi-temps, pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ; •mise en cessation progressive d'activité conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 82.297 du 31 mars 1982 modifiée, et du décret N° 82.579 du 5 juillet 1982. 	
	<p><u>Pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A29)</u></p>	
A29	Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970, par la décision du 14 mai 1973 et par la circulaire N° 69.200 du 12 juin 1969 modifiée.	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	<p><u>IV. Pour les agents appartenant au corps des contrôleurs des travaux publics de l'État : (A30)</u></p> <p>A30 Mutations, notations et avancements d'échelon pour les agents du 1^{er} niveau de grade de corps.</p> <p><u>V. Autres actes de gestion : (A31 à A33)</u></p> <p>A31 Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail</p> <p>A32 Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant</p> <p>A33 Conventions de stages</p> <p style="text-align: center;">b) <u>responsabilité civile</u></p> <p>A34 Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers.</p> <p>A35 Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.</p>	<p>Arrêté du 18/10/88</p> <p>Circulaire A 31 du 19/8/1947.</p> <p>Circulaire. du 7/6/1971.</p> <p>Circ. N° 52-68-28 du 15/10/1968</p> <p>Arrêté du 30/05/1952</p>
	<p style="text-align: center;"><u>B – ANIMATION D'ENTREPRISES</u></p> <p style="text-align: center;"><u>SECTEUR TRANSPORTS</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Transports routiers, Loueurs, Commissionnaires de transport</u></p> <p>B1 Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.</p> <p>B2 Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.</p> <p>B3 Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports</p> <p>B4 Délivrance et retrait des licences communautaires, des licences de transport intérieur et de leurs copies conformes.</p> <p>Décisions de radiation du registre des Transporteurs-Loueurs.</p> <p>B5 Délivrance des autorisations de transport international (hors communauté européenne) bilatérales et multilatérales</p>	<p>Décret N° 85-891 du 16/8/85, modifié par l'article 7-2 (transport de personnes).</p> <p>Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises).</p> <p>Décret N° 90-200 du 5/3/90, (Commissionnaires des transports).</p> <p>Décret N° 90-200 du 5/3/90 modifié relatif à l'exercice de la profession de Commissionnaire de Transport.</p> <p>Décret N° 99-752 du 30/8/99 (transports de marchandises).</p> <p>Décret N° 90-200 du 5/3/90, article 5 (Commissionnaires).</p> <p>Décret N° 99-752 du 30/08/1999 relatif aux transports routiers de marchandises</p> <p>Arrêté du 12./7/2000 (bilatérales) et arrêté du 11/7/94 modifié (multilatérales).</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
B6	Décisions d'agrément ou de renouvellement annuel d'agrément des stages de formation de 40 heures ou 80 heures ("réglementation" ou "gestion") pour l'obtention de l'attestation de capacité "Transporteur Public Routier de Marchandises"; "Transporteur Public Routier de Personnes": "Commissionnaire de Transport" en complément de l'équivalence du diplôme ou de l'expérience professionnelle.	<p>Arrêtés du 20/12/93 modifiés, relatifs à la délivrance de l'attestation de capacité.(transport de personnes et commissionnaires)</p> <p>Arrêté du 17/11/1999 (marchandises)</p>
B7	Décisions d'agrément, de suspension et de retrait d'agrément des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et de personnes.	<p>Décret n° 97-608 du 31/5/97 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises (articles 7 et 8)</p> <p>Décret n° 98-1039 du 18/11/98 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises.</p> <p>Arrêté du 10/10/2002 (agrément des centres pour les formations marchandises).</p> <p>Décret n°2002-747 du 2/5/02 relatif aux formations des conducteurs salariés (transport de personnes et de marchandises) et non salariés (marchandises).</p> <p>Arrêté du 15/1/02 (agrément des centres pour les formations transport de personnes).</p>
B8	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03
B9	Décisions de retrait de titres, immobilisation de véhicules, radiation des registres, prises en conformité avec les avis de la CRSA.	<p>Décret n° 99-752 du 30/08/1999 relatif au transport routier de marchandises</p> <p>Décret n° 90-200 du 05/03/1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissaire de transport et circulaire n°99-92 du 22/12/1999</p>
Transports de voyageurs		
B 10	Inscription et radiation au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (articles 2 à 7 – 9 – 10)
B 11	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou	Décret 85-891 du 16 Août

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	légale de la personne titulaire du certificat de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	1985 modifié (article 8)
B 12	Délivrance des licences et copies conformes communautaires et de transports intérieurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs. Restitution des licence et copies à la fin de leur période de validité ou en cas de radiation de l'entreprise.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 11)
B 13	Arrêté de création d'un Périmètre de Transport Urbain	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 22 - 23 - 24)
B 14	Délivrance, retrait, suspension, annulation et renouvellement des autorisations permanentes de services occasionnels des entreprises de transports publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 33 à 37)
B 15	Contrôle du respect par les entreprises de transports publics routiers de voyageurs de la réglementation sociale, des règles de sécurité et des normes techniques avec possibilité de retrait temporaire ou définitif des titres administratifs voire immobilisation d'un ou plusieurs véhicules et radiation du registre des transporteurs publics routiers de voyageurs en accord avec les décisions de la CRSA.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié (article 44 à 44 - 1)
B 16	Cotisation des entreprises de transports publics routiers de voyageurs participant aux frais de fonctionnement du Comité National des Transports et aux comités consultatifs	Décret 85-636 du 25 juin 1985 (article 1)
B 17	Médaille d'Honneur des transports routiers des entreprises de transports publics routiers de marchandises et de voyageurs.	Décret 57-652 du 25 Mai 1957 (article 10)
B 18	Arrêté de mise en circulation des Petits Trains Routiers effectués par des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Arrêté du 02 Juillet 1997 modifié
<u>C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES</u>		
C1	Les décisions d'approbation des avant-projets routiers, ainsi que les décisions de réévaluation et de réestimation concernant les opérations d'investissements routiers, dans le cadre des dispositions des circulaires ministérielles du 5/5/94 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction et d'approbation des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé.	Circulaire du 5/5/94
C2	Les décisions d'acquisitions foncières dont le prix est compris entre 30 489.80 € et 152 449.01 € dans les conditions définies par la circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 du Ministère des Transports.	Circulaire N° 8418 du 13 mars 1984 et instruction annexée.
<u>D - HABITAT, AMENAGEMENT, TRANSPORTS, PROGRAMMATION et GESTION des FONDS EUROPEENS</u>		
D1	Convocation des Comités et Commissions consultatifs régionaux (notamment Comité Régional des Transports, Commission des	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	Sanctions Administratives, Commission des Transports de Matières Dangereuses du SPPPI, Comité de Gestion des Aides). Le niveau de la délégation accordé pour chaque commission figure dans le tableau annexé à la présente décision (Cf annexe jointe n° 3).	
D2	<p>Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'animation des études ; • l'envoi des rapports et comptes-rendus; • aux aides aux entreprises. 	
D3	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.	
D4	Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Équipement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.	
D5	Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.	
D6	Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction Régionale de l'Équipement et à l'animation de la Direction Départementale de l'Équipement.	
E-DIVERS		
E1	-Ordres de mission à l'étranger	Décret n° 86-416 du 12/03/1986
E2	-Ordres de mission permanents à l'étranger	Circulaire n°B-2E-22 du 1/03/1991 du ministre de l'économie, des finances et du budget et du ministre des affaires étrangères. Note DPS du 8/03/1999.
E3	Décisions relatives à la prescription quadriennale	
E4	Représentation du Préfet devant toutes juridictions dans les actions intentées pour l'application du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et de la voirie routière, ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics.	



ANNEXE ACTE N° 2008-01-0022- Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques -

ANNEXE 2 modifiée –

ARTICLE 2 La délégation qui est consentie à l'article 1er du présent arrêté à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement d'Aquitaine, est donnée à M. Gérard CRIQUI, Directeur régional de l'équipement adjoint.

ARTICLE 3 Dans le cadre de leurs attributions respectives, une subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Fabienne BILLET-YDIER, administratrice civile, Secrétaire Générale,
- M. Michel BOSCHAT, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
- M. Georges RICARD, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO),
- M. Christophe COMMENGE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général adjoint,
- M. Pierre-Paul GABRIELLI, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division des transports ferroviaires, intermodalité et économie (DTFI)
- M. Paul GADDA, contractuel, correspondant régional LOLF,
- M. Hervé HARDUIN, contractuel, chef de la division animation du bâtiment et des travaux publics (DABTP),
- M. Christian LABBE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de la division habitat, urbanisme, europe (DHUE),
- Mme Marion LACAZE, attachée principale d'administration de l'Équipement, adjointe au chef de la division habitat, urbanisme, europe (DHUE),
- Mme Josette MAGNE, attachée principale d'administration de l'Équipement, responsable du cabinet,
- Mme Isabelle GORCE, attachée principale d'administration de l'Équipement, chef de la division prospective et pilotage stratégique (DPPS),
- Mme Isabelle MARLAT, attachée principale d'administration de l'Équipement, adjointe à la chef de la division prospective et pilotage stratégique (DPPS),
- Mme Solange MAJOREAU, ingénieure des travaux publics de l'État, chargée de mission zone de défense,
- M. Pierre MORTEMOUSQUE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de la division transports routiers, circulation, sécurité (TRCS),
- M. Marc BASOIN, contractuel, chef de l'unité circulation et sécurité routières (DTRCS),
- M. Michel BLANCHARD, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef de la mission zone défense (MZD).

ARTICLE 4 - Une subdélégation de signature est également donnée à chacun des responsables portés à l'article 3 pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A9 – A11 – A26 – limités aux congés annuels et jours RTT des agents affectés dans leurs unités respectives.

ARTICLE 5 - Une subdélégation de signature est également donnée à :

- M. Mokhtar MOKHTARI, attaché d'administration de l'Équipement, (DTRCS),
 - pour les matières reprises sous les N° de code suivants : A9 – A11 – A26 – limités aux congés annuels et jours RTT, et B1 – B3- B4 – B5 – B6 à B9 à B18.
- M. Jean-François ELION, attaché d'administration de l'Équipement, (DTRCS),
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A 9 - A 11 - A 26 - limitées aux congés annuels et jours RTT, et B1 – B3- B4 – B5 - B6 à B9 à B18.

- Mme Joëlle CAPOT, secrétaire administrative de classe supérieure, (DTRCS),
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A 9 - A 11 - A 26 - limitées aux congés annuels et jours RTT, et B10 à B18.
- Mme Odile LASNIER, contractuelle, chef de l'unité gestion budgétaire des emplois-paie,
- Mme Marie-Christine PANCHAUD, attachée d'administration de l'équipement, chef de l'unité gestion du personnel,
 - pour les matières reprises sous les numéros de code suivants : A1 à A30.
 - M.M. Jean-François DEMAISON, agent contractuel, chef du service juridique et contentieux,
 - et M. Bernard BALZAMO, attaché d'administration de l'équipement, adjoint au chef du service juridique et contentieux,
 - pour les matières reprises sous le numéro de code E4.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur régional de l'équipement présentera trimestriellement un récapitulatif des actes et documents signés au titre des attributions spécifiques et concernant les décisions à caractère réglementaire et ceux relatifs aux commissions dont la gestion est assurée par la direction régionale de l'équipement, répertoriées dans le tableau joint à la présente délégation (**Cf annexe jointe n° 3**).

ARTICLE 8 - Le présent arrêté remplace les dispositions correspondantes de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2007 donnant délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur régional et départemental de l'équipement.



ANNEXE ACTE N° 2008-01-0022- Délégation de signature à M. Michel DUVETTE, Directeur régional de l'équipement de l'Aquitaine - en matière d'attributions générales et spécifiques -

- ANNEXE 3 -

	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Commission consultative régionale pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle permettant l'exercice des professions de transporteur public		X	X	X
Comité régional des transports - assemblée plénière - section de transports de personnes- section de transports de marchandises - commission des sanctions administratives		X	X	X



SOUS-PREFECTURE DE LANGON
REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE PREFECTORAL
RECONNAISSANT LES APTITUDES TECHNIQUES D'UN GARDE PARTICULIER

Le Sous-Préfet de LANGON,

VU le code de procédure pénale et notamment son article R.15-33-26

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU la demande présentée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, en vue d'obtenir la reconnaissance de l'aptitude technique de M. GIACOBGI Michel à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental

VU les éléments de cette demande attestant que M. GIACOBBI Michel a exercé la fonction de garde particulier durant trois ans

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – M. GIACOBBI Michel est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental,

ARTICLE 2- Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions,

ARTICLE 3- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Langon ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux,

ARTICLE 4- La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à LANGON, le 15 Janvier 2008

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet, et par délégation,
L'Attachée Principal
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



SOUS-PREFECTURE DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE PREFECTORAL RECONNAISSANT LES APTITUDES TECHNIQUES D'UN GARDE PARTICULIER

Le Sous-Préfet de LANGON,

VU le code de procédure pénale et notamment son article R.15-33-26

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU la demande présentée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, en vue d'obtenir la reconnaissance de l'aptitude technique de M. DUBOUILH Guy à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental

VU les éléments de cette demande attestant que M. DUBOUILH Guy a exercé la fonction de garde particulier durant trois ans

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – M. DUBOUILH Guy est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions,

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Langon ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux,

ARTICLE 4 – La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à LANGON, le 15 Janvier 2008

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet, et par délégation,
L'Attachée Principal
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



SOUS-PREFECTURE DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE PREFECTORAL RECONNAISSANT LES APTITUDES TECHNIQUES D'UN GARDE PARTICULIER

Le Sous-Préfet de LANGON,

VU le code de procédure pénale et notamment son article R.15-33-26

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU la demande présentée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, en vue d'obtenir la reconnaissance de l'aptitude technique de M. CAMON Yves à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental

VU les éléments de cette demande attestant que M. CAMON Yves a exercé la fonction de garde particulier durant trois ans

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - M. CAMON Yves est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental,

ARTICLE 2- Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions,

ARTICLE 3- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Langon ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux,

ARTICLE 4- La Secrétaire Générale de la Sous-Prefecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à LANGON, le 15 Janvier 2008

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet, et par délégation,
L'Attachée Principal
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



SOUS-PREFECTURE DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE PREFECTORAL RECONNAISSANT LES APTITUDES TECHNIQUES D'UN GARDE PARTICULIER

Le Sous-Préfet de LANGON,

VU le code de procédure pénale et notamment son article R.15-33-26

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU la demande présentée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, en vue d'obtenir la reconnaissance de l'aptitude technique de M. MONTO Patrick à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental

VU les éléments de cette demande attestant que M. MONTO Patrick a exercé la fonction de garde particulier durant trois ans

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - M. MONTON Patrick est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental,

ARTICLE 2- Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions,

ARTICLE 3- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Langon ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux,

ARTICLE 4- La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à LANGON, le 15 Janvier 2008

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet, et par délégation,
L'Attachée Principal
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



SOUS-PREFECTURE DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE PREFECTORAL RECONNAISSANT LES APTITUDES TECHNIQUES D'UN GARDE PARTICULIER

Le Sous-Préfet de LANGON,

VU le code de procédure pénale et notamment son article R.15-33-26

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU la demande présentée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, en vue d'obtenir la reconnaissance de l'aptitude technique de M. DRUSIAN Daniel à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental

VU les éléments de cette demande attestant que M. DRUSIAN Daniel a exercé la fonction de garde particulier durant trois ans

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - M. DRUSIAN Daniel est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental,

ARTICLE 2- Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions,

ARTICLE 3- Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Langon ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux,

ARTICLE 4- La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à LANGON, le 15 Janvier 2008

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet, et par délégation,
L'Attachée Principal
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



SOUS-PREFECTURE DE LANGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTE PREFECTORAL RECONNAISSANT LES APTITUDES TECHNIQUES D'UN GARDE PARTICULIER

Le Sous-Préfet de LANGON,

VU le code de procédure pénale et notamment son article R.15-33-26

VU l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément

VU la demande présentée par M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde, en vue d'obtenir la reconnaissance de l'aptitude technique de M. BARIBEAUD Olivier à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental

VU les éléments de cette demande attestant que M. BARIBEAUD Olivier a exercé la fonction de garde particulier durant trois ans

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - M. BARIBEAUD Olivier est reconnu techniquement apte à exercer les fonctions de garde particulier du domaine public routier départemental,

ARTICLE 2 - Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces fonctions,

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Sous-Préfet de Langon ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux,

ARTICLE 4 - La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de LANGON est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Jean-Paul COUFFINHAL, Directeur des Infrastructures du Conseil Général de la Gironde.

Fait à LANGON, le 15 Janvier 2008

Le Sous-Préfet,
Pour le Sous-Préfet, et par délégation,
L'Attachée Principal
Catherine BEAUPIED-QUEYRAUD



ETAT PARCELLAIRE

Acquisition d'une parcelle de terrain en vue de la réalisation de la ZAC « Le Filleau » sur la commune de LA BREDE.

Indications cadastrales		Adresse ou Lieu-dit	Nature	Surface Totale en m2	Emprise			Propriétaires réels ou présumés tels
Sectio n	N°				P ou T	Surface en m2	N° cadastre	
D	252	Lieu-dit «La Perrucade»	Pré	14 720	T	14 720	D 252	<p>- Mme Jehanne, Alice, Simone, VIGNON veuve Blaise Gaston DUPUY, née le 16 juin 1924 à Faleyras (33), retraitée, domiciliée au 58 Route Nationale 113 à Caudrot (33490), veuve de M. Blaise Gaston DUPUY</p> <p>- M. Jean – Pierre, Michel, Patrick DUPUY, né le 24 août 1952 à Caudéran (33), viculteur, demeurant Lieu-dit Dugot à St Brice (33540), célibataire.</p>

